

*Projet : « Action concertée autour d'une gestion durable du foncier agricole à travers la redynamisation des commissions foncières communales et villageoises dans les régions de Ségou et Mopti »*

LIGNE DE BASE DU PROJET ET ÉTAT DES LIEUX DES CONFLITS LOCAUX, DES MÉCANISMES DE RÈGLEMENT DES CONFLITS FONCIERS, ET DE LA FONCTIONNALITÉ DES COMMISSIONS FONCIÈRES DANS LES RÉGIONS DE SÉGOU ET MOPTI



*Notables, vestibule du village, Douentza*

## **RAPPORT FINAL**

Mars 2020

Étude réalisée par :  
CEDA Mali et 2IRADD

# TABLE DES MATIÈRES

<b>I.</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
1.1.	CONTEXTE .....	6
1.2.	OBJECTIFS DE L'ÉTUDE .....	8
1.3.	LIVRABLES .....	8
<b>II.</b>	<b>METHODOLOGIE.....</b>	<b>8</b>
2.1.	L'ATELIER MÉTHODOLOGIQUE.....	8
2.2.	LA MÉTHODOLOGIE PROPREMENT DITE : .....	9
2.3.	LES SITES D'INVESTIGATION DE L'ÉTUDE .....	10
2.3.1.	<i>Les ménages enquêtés :</i> .....	11
2.3.2.	<i>Les acteurs institutionnels :</i> .....	11
2.3.3.	<i>Les Commissions Foncières.....</i>	12
2.3.4.	<i>Les groupes communautaires .....</i>	12
2.4.	LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES .....	13
<b>III.</b>	<b>PRINCIPAUX RESULTATS .....</b>	<b>14</b>
3.1.	LES MODALITÉS D'ACCÈS À LA TERRE ET AUX RESSOURCES NATURELLES DANS LA ZONE ÉTUDIÉE .....	14
3.2.	LES CONFLITS FONCIERS : TYPOLOGIE ET MANIFESTATIONS .....	16
3.3.	LES INSTITUTIONS DE PRÉVENTION ET GESTION DES CONFLITS FONCIERS.....	20
3.4.	LES PERCEPTIONS DES COMMUNAUTÉS SUR LES MÉCANISMES DE GESTION DES CONFLITS FONCIERS .....	29
3.4.1.	<i>Confiance ou pas des communautés en ces mécanismes.....</i>	29
3.5.	LES COMMISSIONS FONCIÈRES : ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES .....	32
<b>IV.</b>	<b>VALEURS DE REFERENCE DES INDICATEURS DE PREFORMANCE DU PROJET .....</b>	<b>41</b>
4.1.	IMPACT (OBJECTIF GLOBAL).....	41
4.2.	RÉSULTAT (S) (SPÉCIFIQUES) OBJECTIVE(S)) .....	41
4.3.	OUTPUTS / PRODUCTIVITÉ .....	47
<b>V.</b>	<b>RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>65</b>
<b>VI.</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>66</b>
<b>VII.</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>67</b>
7.1.	ANNEXE 1 : LES OUTILS DE COLLECTE DE DONNÉES.....	67
7.2.	ANNEXE 2 .....	82
7.3.	ANNEXE 4 .....	84
7.4.	ANNEXE 5 .....	87

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition des ménages répondants par région, cercle, sexe et moyenne d'âge .....	11
Tableau 2 : Répartition des acteurs institutionnels par cercle et par type d'acteur.....	11
Tableau 3 : Répartition des CoFos rencontrées par cercle .....	12
Tableau 4 : Répartition des focus group réalisés par cercle et par groupe de personnes .....	12
Tableau 5 : Mécanismes de résolution des conflits fonciers utilisé par les populations .....	21
Tableau 6 : Répartition des conflits recensés dans les villages par cercle et par type de conflit .....	27
Tableau 7 : Inventaire des conflits par cercle .....	28
Tableau 8 : Mécanismes auxquels les populations ont confiance .....	29
Tableau 9 : Facteurs favorisant la confiance des populations aux mécanismes de résolution des conflits.....	30
Tableau 10 : Mécanismes auxquels les populations n'ont pas confiance .....	31
Tableau 11 : Facteurs favorisant la méfiance des populations aux mécanismes de résolution des conflits.....	31
Tableau 12 : Perception des populations sur la légitimité de la CoFos dans le règlement pacifique des conflits fonciers .....	34
Tableau 13 : Perception des populations sur l'efficacité de la CoFos dans le règlement des conflits fonciers .....	35
Tableau 14 : État récapitulatif des conflits fonciers gérés par les CoFos .....	36
Tableau 15 : Niveau de représentativité des femmes au sein des CoFos .....	36
Tableau 16 : Niveau de participation des femmes aux activités des CoFos .....	36
Tableau 17 : Niveau de représentativité des jeunes au sein des CoFos.....	37
Tableau 18 : Niveau de participation des jeunes aux activités des CoFos.....	37
Tableau 19 Réduction du nombre des conflits sociaux liés au foncier Agricole au niveau commune .....	41
Tableau 20 : Mécanismes de résolution de conflits fonciers auxquels les populations ont confiance .....	41
Tableau 21 : État récapitulatif des conflits fonciers gérés par les CoFos en place .....	42
Tableau 22 : Niveau de représentativité des femmes au sein des CoFos .....	42
Tableau 23 : Niveau de représentativité des jeunes au sein des CoFos.....	43
Tableau 24 :Appréciation de l'accès des femmes à la terre par les différents groupes sociaux .....	44
Tableau 25 : Appréciation de la formalisation par écrit de l'accès des femmes à la terre (niveau cercle) .....	45
Tableau 26 : Appréciation de la formalisation par écrit de l'accès des femmes à la terre (niveau commune) .....	46
Tableau 27 : Estimation du nombre de femmes et de jeunes qui ont un accès à la terre formalisé par écrit (niveau cercle).....	47
Tableau 28 : Répartition des CoFos existantes par cercle .....	47
Tableau 29 : % des personnes sensibilisées sur les mécanismes formels et traditionnels de gestion des conflits fonciers, désagrégué par cercle et par sexe .....	48
Tableau 30 : % des populations sensibilisées sur les mécanismes formels et traditionnels de gestion des conflits fonciers, désagrégué par cercle et par classe d'âge .....	49
Tableau 31 : Principales sources d'information des populations.....	50
Tableau 32: Appréciation de la légitimité des CoFos par les communautés en tant qu'organe de médiation et de règlement des conflits fonciers, désagréguée par cercle et par sexe .....	51
Tableau 33: Appréciation de la légitimité des CoFos par les communautés en tant qu'organe de médiation et de règlement des conflits fonciers, désagréguée par cercle et par classe d'âge.....	52
Tableau 34: % des population qui font confiance aux mécanismes formels de résolution de conflits fonciers, désagrégué par sexe.....	53

Tableau 35 : % des population qui font confiance aux mécanismes formels de résolution de conflits fonciers, désagrégé par classe d'âge .....	54
Tableau 36: % des population qui font confiance aux mécanismes traditionnels de résolution de conflits fonciers, désagrégé sexe.....	56
Tableau 37: % des population qui font confiance aux mécanismes traditionnels de résolution de conflits fonciers, désagrégé par classe d'âge.....	58
Tableau 38: Appréciation de la compréhension du cadre juridique et règlementaire par les CoFos	59
Tableau 39: Appréciation de la satisfaction des acteurs quant à leur participation aux mécanismes de gestion des conflits .....	60
Tableau 40: Niveau d'équipement des CoFos existantes.....	61
Tableau 41: Nombre de formation en actions genre sensible et au plaidoyer par cercle .....	63
Tableau 42: Niveau de représentativité des femmes au sein des CoFos .....	63
Tableau 43: Niveau de représentativité des jeunes au sein des CoFos.....	63
Tableau 44: Nombre d'espaces agricoles mis en valeur par cercle .....	64

### Liste des figures

Figure 1 Carte de la zone de l'étude.....	10
Figure 2: Modes d'accès à la terre agricole .....	15
Figure 3 Types de conflits recensés dans les sites .....	27
Figure 4 Types d'acteurs impliqués dans la résolution des conflits.....	28
Figure 7 : Principales actions à entreprendre pour une meilleure gestion des conflits fonciers .....	29
Figure 8 : Appréciation du niveau d'équipement des CoFos en fournitures et matériels.....	37
Figure 9 : Évaluation des besoins des CoFos en fournitures et matériels de travail .....	38
Figure 10 Appréciation du niveau de formation des CoFos.....	38

### Liste des photos

Photo 1 Atelier méthodologique à Koutiala.....	8
Photo 2 Équipe d'enquêteurs sur le point de partir sur le terrain.....	9
Photo 3 Image d'un cas très violent à Kokry, source focus group Éleveurs à Kokry.....	19
Photo 4 Rencontre avec les acteurs à Douentza .....	23
Photo 5 Focus group avec les femmes à Bla .....	26

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AMEDD :	Association Malienne d'Éveil au Développement Durable
2IRADD :	Institut International de Recherche et d'Actions pour le Développement Durable
CAR.D	Carrefour de Développement
CEDA :	Centre d'Études pour le Développement en Afrique
CNPV	Centre National de Promotion de Volontariat
CoFos:	Commission Foncière
LOA :	Loi d'Orientation Agricole
OMB	Office du Moyen Bani
ON	Office du Niger
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU Femmes :	Organisation des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
PDESC:	Programme de Développement Économique Social et Culturel
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
PTF	Partenaire Technique et Financier
PV	Procès – Verbal
SG	Secrétaire Général

# I. INTRODUCTION

## 1.1. CONTEXTE

Au Mali, la gestion des ressources naturelles et particulièrement du foncier reste marquée par une conflictualité récurrente consécutive à : la multiplicité des acteurs dans la gestion du foncier, la non-maitrise des textes par les acteurs ; des difficultés relatives à l'application des textes intégrant une dualité entre droit coutumier et droit positif, une obtention des documents administratifs problématique, notamment les titres provisoires et les titres fonciers.

Ainsi donc le foncier Agricole, à Ségou et Mopti, est marqué par la grande diversité des zones agro écologiques, par la cohabitation entre différents groupes ethniques et par la coexistence d'une variété d'activités productives rurales. Cette situation est à l'origine de conflits de divers ordres, d'abord, au sein du même système de production, ensuite, entre différents systèmes de production. La croissance, démographique et du cheptel, l'insuffisance des ressources et les sécheresses répétitives depuis des décennies ont aussi créé une concurrence autour des ressources naturelles limitées.

C'est dans ce cadre que l'ONG AMEDD et le PNUD ont procédé à la signature d'une convention relative à la mise en œuvre du projet intitulé : *Action concertée autour d'une gestion durable du foncier agricole à travers la redynamisation des commissions foncières communales et villageoises dans les régions de Mopti, Ségou.*

L'objectif du projet est de contribuer à une gestion durable et apaisée du foncier agricole à travers la redynamisation et l'opérationnalisation des commissions foncières communales et villageoises dans les régions de Ségou et Mopti.

Le contexte institutionnel de la gestion du foncier rural est marqué par l'existence d'un pluralisme juridique que les autorités ont beaucoup de difficultés à gérer de façon efficace. En dépit des innovations apportées par la LOA, la portée du dispositif juridique sur le foncier agricole se trouve réduite selon les spécialistes par de nombreuses limites qui en affectent sérieusement l'effectivité et l'efficacité. Ces limites sont :

- L'inachèvement juridique et institutionnel : même si certains nouveaux textes d'être adoptés (Loi du 24 Décembre 2020 portant Loi Domaniale et foncière et ses textes d'application), le constat majeur est que ces normes prennent énormément de temps souvent pour arriver aux principaux utilisateurs, tant en termes de connaissance des textes et de leur applicabilité sur le terrain)
- Les imprécisions et ambiguïtés des textes : certaines dispositions de la LOA par exemple portent à confusion. C'est le cas de l'inventaire des us et coutumes par exemple.
- L'absence de synergie entre les structures<sup>1</sup> intervenant dans le foncier surtout dans l'homologation des PV de conciliation et non conciliation ;
- La faible connaissance des textes par les acteurs du mécanisme de fonctionnement des CoFos voire leur existence en certains endroits.

---

<sup>1</sup> Justice, Commissions foncières

Hormis, les conflits armés radicalisés à Mopti et Ségou depuis 2012, la majeure partie des conflits relèvent du foncier agricole. Ainsi donc, pouvoir apporter des solutions à la gestion du foncier rural, diminuerait considérablement les Tensions et Conflits Communautaires qui gangrènent cette partie du Mali.

Le projet pour la stabilisation sociale et la cohabitation pacifique des utilisateurs de l'espace et des ressources naturelles dans le nord et le centre du Mali constitue une opportunité d'analyser les « compromis » possibles à réaliser entre les modes traditionnels et « modernes » de gestion des conflits fonciers en vue de la construction d'une paix durable au Mali. Il offre aussi, une opportunité pour le renforcement de l'accès des femmes et autres couches défavorisées au foncier agricole. En effet, les ressources naturelles ne peuvent pas être gérées de façon efficace, s'il n'existe pas un système performant pour prévenir et gérer les conflits.

Au Mali, les conflits locaux sont souvent résolus conformément aux procédures coutumières qui prévoient l'intervention d'intermédiaires indépendants dont le statut est reconnu par la société et les groupes parties au conflit. Dans les différentes régions du Mali, l'organisation sociale est fondée sur la prise en compte des liens de sang, la prééminence des aînés sur les cadets, des hommes sur les femmes et dans une certaine mesure, le statut d'autochtone sur l'étranger. Ces principes guident l'organisation et le fonctionnement des institutions villageoises et de toute la structuration socio-foncière rurale. Sur la base d'une connaissance fine de ces environnements et ses contextes dans les différentes localités, les ONG AMEDD et AZHAR vont construire dans une démarche inclusive des environnements de cohabitation pacifique des utilisateurs des espaces et des ressources naturelles. La porte d'entrée pour ce processus sera la redynamisation des commissions foncières communales et villageoises dans les régions de Gao, Ménaka, Mopti et Ségou.

La stratégie de mise en œuvre du projet repose essentiellement sur les CoFos . Il est donc opportun de conduire une étude diagnostique pour déceler les obstacles liés au bon fonctionnement de ces CoFos afin de mieux dimensionner les activités de redynamisation de ces organes communautaires. Ce diagnostic inclura un état des lieux des interactions et la communication entre les niveaux des commissions foncières (village, commune, cercle) ainsi que les interactions et la communication avec la justice formelle.

Par ailleurs, le démarrage du projet implique l'établissement d'une situation de référence comprenant à la fois le diagnostic et l'adoption de lignes de base précisant entre autres quels sont les différents indicateurs pertinents à retenir qui devront faire l'objet d'un suivi continu et d'en estimer les niveaux de départ à partir desquels seront mesurées les évolutions, en termes de résultats, vers l'atteinte des objectifs fixés. Cette situation de référence permettra d'asseoir un système de suivi-évaluation qui fait partie intégrante de la gestion du cycle de projet. Il soutiendra la mise en œuvre de la chaîne de résultat et son adaptation en fonction d'une réflexion critique sur l'état d'avancement des actions, des problèmes qui se poseront et des changements qui interviendront dans le contexte où évoluera le projet.

## 1.2. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

L'objectif est de procéder au lancement officiel des activités du projet dans le cercle et la région de Ségou.

- Établir une compréhension profonde des mécanismes locaux de résolution des conflits et des enjeux liés à l'opérationnalisation des commissions foncières communales et villageoises ;
- Déterminer la valeur de référence pour chaque indicateur de d'effet du projet au 31 décembre 2020 ;
- Concevoir le tableau de suivi des indicateurs avec précision sur les valeurs cibles et les périodes.

## 1.3. LIVRABLES

- Des connaissances actualisées sont produites sur l'état des lieux des conflits et des mécanismes de leur règlement ainsi que les enjeux liés à la fonctionnalité des commissions foncières dans les localités cibles.
- La situation de référence pour chaque indicateur du projet est définie ;
- Le tableau de suivi des indicateurs est disponible et prêt à l'emploi par l'équipe du projet.

## II. METHODOLOGIE

### 2.1. L'ATELIER MÉTHODOLOGIQUE

Un atelier méthodologique a été organisé au démarrage de la conduite desdites études. Il a regroupé l'ensemble des membres de l'équipe de la mission à savoir : experts séniors, enquêteurs, personnels technique et administratif d'appui.

L'atelier qui s'est déroulé en trois jours avait pour objectifs de :

- Réaliser une compréhension commune des termes de référence et du mandat par toute l'équipe
- Réaliser une compréhension commune de l'approche méthodologique de conduite de l'étude
- Valider les communes cibles
- Valider et permettre une appropriation des outils de collecte et d'analyse des données
- Tester ensemble ces outils et apporter les corrections nécessaires et les finaliser
- Élaborer le chronogramme de conduite de l'étude
- Répartir les sites entre les enquêteurs
- Prendre les mesures opérationnelles et administratives pour le démarrage des en quêtes.

L'atelier a été animé par deux experts séniors dont un spécialiste en approche qualitative et un spécialiste en approche quantitative.



*Photo 1 Atelier méthodologique à Koutiala*

## 2.2. LA MÉTHODOLOGIE PROPREMENT DITE :

Elle a consisté en une combinaison entre approche de collecte et d'analyse quantitative et qualitative. Tout en restant participative, elle se déroulera au niveau des cercles, communes et villages. Elle utilisera les questionnaires et guides d'entretiens afin de conférer le maximum de chance aux analyses spécifiques. Il sera administré des entretiens individuels ainsi que des focus groups. Dans les villages, la porte d'entrée reste les autorités traditionnelles locales. Les cibles dans chaque village sont : chefs traditionnels et coutumiers, élus villageois dans le conseil communal (s'il y en a), associations de jeunes, femmes, organisations professionnelles Agricoles, membres de Commissions Foncières. La collecte des données secondaires sera faite auprès des services techniques (agriculture, eaux et forêt, justice, etc.), mairie des communes concernées, préfectures et les autres ONGs intervenant dans la zone du projet.

Pour l'enquête quantitative : c'est l'application AKVO FLOW qui est choisie pour bien collecter les données. Cette application procède à la digitalisation de la collecte des données. Sa fonctionnalité c'est de collecter les données via un téléphone avec des options : mise à jour, position GPS, photographies et vidéos, rapportage automatique et graphique., visualisation sur Google en temps réel...

### **Le test sur le terrain**

Il s'est déroulé dans un village non loin de Koutiala. Préalablement bien organisé par les facilitateurs, elle a permis de tester les outils de collecte en mettant les enquêteurs en groupes de travail. C'est ainsi que l'équipe a été divisée en quatre groupes reparties entre :

- Groupement des femmes
- Groupement des jeunes
- Ménages
- Conseil de village.

Chaque groupe a intégralement administré son questionnaire spécifique.



*Photo 2 Équipe d'enquêteurs sur le point de partir sur le terrain*

Les experts seniors Kadari Traoré et Oumar Samaké ont assuré la navette entre les différents groupes afin de mieux observer et pouvoir mieux interagir pendant le débriefing de terrain.

Au retour du terrain, les enquêteurs ont pris la parole afin de relever les difficultés rencontrées et les leçons apprises. C'est ainsi que les discussions ont porté sur un certain nombre de problèmes à savoir :

- La durée des entretiens
- Les options de réponses aux questions (fermées et ouvertes)
- La technique de modification et d'envoi des données au serveur

Des ajustements ont été opérés au fur et à mesure ainsi que des corrections là où cela était nécessaire. Par la suite, les encadreurs sont revenus sur des aspects essentiels à la réussite d'un travail de terrain. C'est ainsi que des consignes spécifiques ont été données concernant :

- L'exigence de rigueur au moment de la collecte des données
- L'impératif nécessité de maîtriser soi-même les questions avant de les poser aux enquêtés
- L'obligation de respect de la confidentialité et de l'éthique dans l'enquête
- La vigilance quant à l'environnement de l'entretien



### 2.3.1. Les ménages enquêtés :

Dans le cadre de cette étude, 1771 villageois (dont 29% de femmes), avec une moyenne d'âge de 44 ans, ont fait l'objet d'entretien individuel.

Tableau 1 : Répartition des ménages répondants par région, cercle, sexe et moyenne d'âge

REGION/CERCLE	FEMME		HOMME		MOYENNE D'AGE
	Effectif	%	Effectif	%	
<b>MOPTI</b>	<b>195</b>	<b>36%</b>	<b>340</b>	<b>64%</b>	<b>44</b>
BANDIAGARA	98	42%	134	58%	42
DOUENTZA	48	36%	84	64%	44
KORO	31	34%	59	66%	46
MOPTI	18	22%	63	78%	46
<b>SEGOU</b>	<b>324</b>	<b>26%</b>	<b>912</b>	<b>74%</b>	<b>44</b>
BLA	63	23%	209	77%	48
MACINA	27	17%	132	83%	49
NIONO	22	22%	77	78%	42
SAN	61	31%	138	69%	41
SEGOU	106	37%	181	63%	42
TOMINIAN	45	20%	175	80%	44
<b>Total</b>	<b>519</b>	<b>29%</b>	<b>1252</b>	<b>71%</b>	<b>44</b>

### 2.3.2. Les acteurs institutionnels :

Au total, des informations ont été collectées auprès de 276 acteurs institutionnels dans 10 cercles des régions de Ségo et Mopti. Le tableau n°2 présente la répartition de ces acteurs par cercle et par type d'acteur.

Tableau 2 : Répartition des acteurs institutionnels par cercle et par type d'acteur

ACTEURS INSTITUTIONNELS	LOCALITES										Total
	Bandiagara	Bla	Douentza	Koro	Macina	Mopti	Niono	San	Ségo	Tominian	
Chambre d'Agriculture			1					1			<b>2</b>
Chasseur								2			<b>2</b>
Conseil de Cercle									1	1	<b>2</b>
Conseil de Village	11	15	14	9	16	14	10	14	20	13	<b>136</b>
Conseil régional									1		<b>1</b>
Mairie	12	15	4	8	6	5	5	21	15	8	<b>99</b>
Office du Moyen Bani								1			<b>1</b>
ONG				1							<b>1</b>
Préfecture		1									<b>1</b>
Service d'Agriculture	1	3	1		4	1	1	2	2		<b>15</b>
Service d'Élevage			1						1		<b>2</b>
Service de la Pêche									2		<b>2</b>
Service des domaines								1	1		<b>2</b>
Service des eaux et forêts		1	1								<b>2</b>
Service du Génie rural			1			1		1	1		<b>4</b>
Tribunal		1	1		1			1			<b>4</b>
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>36</b>	<b>24</b>	<b>18</b>	<b>27</b>	<b>21</b>	<b>16</b>	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>22</b>	<b>276</b>

### 2.3.3. Les Commissions Foncières

Dans l'optique de mieux appréhender la fonctionnalité des CoFos ainsi que leur rapport avec les autres acteurs concernés par la prévention et la gestion des conflits, des focus group ont été tenus avec 81 CoFos existantes dont la répartition par cercle est indiquée dans le tableau n°3.

*Tableau 3 : Répartition des CoFos rencontrées par cercle*

CERCLES *	Nombre de CoFos
BANDIAGARA	1
BLA	21
DOUMENTZA	1
KORO	7
MOPTI	6
SAN	26
SEGOU	4
TOMINIAN	15
<b>Total</b>	<b>81</b>

\*Il n'y a pas de CoFos créées à Bandiagara et à Douentza. Il existe plutôt des comités locaux de gestion des conflits. Ces comités ont été mis en place par une ONG du nom de Groupe Action Communautaire. Ces comités jouent les rôles des CoFos mais ne sont pas des CoFos. Ce qui explique pourquoi une seule CoFos (Diamnati) a été rencontrée lors de l'enquête. A Ségou, des CoFos ont été citées par les acteurs mais aucune autre information disponible. Les enquêteurs ont rejeté ces CoFos.

### 2.3.4. Les groupes communautaires

Au total, 437 focus groups regroupant 2 865 personnes ont été réalisés dans 216 villages pour recueillir les informations avec les différents groupes communautaires. Le tableau n°4 présente la répartition des focus groups réalisés par cercle et groupes de personnes. Il est important de signaler qu'à Koro, compte tenu des raisons sécuritaires, nous n'avons pas pu réaliser toutes les enquêtes prévues, notamment les focus groups jeunes.

*Tableau 4 : Répartition des focus group réalisés par cercle et par groupe de personnes*

CERCLE	FEMMES <sup>2</sup>		HOMMES		JEUNES		MIXTE		Nbre total Focus Grouo	Nbre total participants
	Nbre Focus group	Nbre Pers.	Nbre Focus group	Nbre Pers.	Nbre Focus group	Nbre pers.	Nbre Focus group	Nbre pers.		
BANDIAGARA	22	124	4	29	21	121	1	10	48	284
BLA	30	180	13	90	27	167			70	437
DOUMENTZA	14	98			14	73			28	171
KORO	9	45	9	54					18	99
MACINA	16	182	2	13	17	162	1	10	36	367
MOPTI	15	83			13	70			28	153
NIONO	10	67	5	30	5	28			20	125
SAN	18	148	13	90	16	120	1	6	48	364
SEGOU	28	169	32	193	17	100	9	56	86	518
TOMINIAN	20	140	16	72	19	135			55	347
<b>Total</b>	<b>182</b>	<b>1236</b>	<b>94</b>	<b>571</b>	<b>149</b>	<b>976</b>	<b>12</b>	<b>82</b>	<b>437</b>	<b>2865</b>

<sup>2</sup> Les jeunes femmes sont comprises dans les focus groups femmes

*NB: Les cases vides correspondent aux focus groups mixtes.*

## **2.4. LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES**

La mission a été tributaire d'un certain nombre de contraintes dont les principales sont :

- L'insécurité qui rendu difficile par endroit la mobilité des équipes et la mobilisation des communautés tant pour les focus groups que pour certains entretiens individuels
- Ce facteur sécuritaire n'a pas parfois permis de se rendre dans certains villages où des enlèvements avaient précédé notre mission. De ce fait, il a été parfois difficile d'avoir accès à certains élus dans certaines localités
- La mission a coïncidé avec la grève illimitée des administrateurs civils et des personnels des collectivités territoriales. Cela n'a pas souvent permis de mieux préparer les missions et la conduite des enquêtes sur le terrain
- La période des récoltes pendant laquelle il est très difficile de mobiliser les communautés autrement. Ce facteur a été aussi limitant quant à la mobilisation de certains acteurs dans la plupart des localités cibles
- La réticence de certains interlocuteurs face aux enquêtes.
- L'indisponibilité des agents des services techniques à cause de grève et de la situation sécuritaire dans la zone ;
- Méfiance de certains quant à l'utilisation des tablettes et la prise de photos pour des raisons de sécurité ;
- Déplacement contrôlé entre les zones avec la présence des chasseurs<sup>3</sup> à l'entrée de chaque commune.

---

<sup>3</sup> Il convient de signaler que le rôle des chasseurs dans les processus de médiation est très important dans certaines localités. Toutefois, leur présence dans les mécanismes varie d'une localité à une autre. C'est pourquoi, on en parle pour certaines communes ou certains villages plus que dans d'autres.

### III. PRINCIPAUX RESULTATS

#### 3.1. LES MODALITÉS D'ACCÈS À LA TERRE ET AUX RESSOURCES NATURELLES DANS LA ZONE ÉTUDIÉE

Il convient de préciser que l'objectif de ce chapitre consiste à développer les différentes modalités d'accès à la terre et aux ressources naturelles en général, mais de façon spécifique, nous nous attèlerons à les analyser dans les communes d'intervention.

Dans les sociétés locales étudiées, il ressort que les règles coutumières qui déterminent les relations des communautés installées sur les terres d'un ou plusieurs villages-mères sont les mêmes que celles qui définissent les rapports au sein d'un village entre une famille accueillie et son logeur :

- Le groupe accueilli qui a obtenu une autorisation de défriche de la part de ses tuteurs détient des droits complets (à l'exclusion du droit de vendre) et permanents sur les terres, celui qui bénéficie de défriches réalisées par les fondateurs possède un « droit à nourrir son ventre » révocable, en théorie, en cas de « mauvais comportement » ;
- Les terres obtenues par des communautés nouvelles peuvent servir à leur tour pour installer d'autres villages, les logés jouant à leur tour un rôle de tuteurs vis-à-vis des nouveaux venus (voir plus bas) ;
- Les terres obtenues par une communauté accueillie qui est anéantie ou qui quitte la région sont reprises par son tuteur. Abandonner un village sans laisser un représentant de la famille derrière soi revient à libérer la terre et à renoncer aux droits sur elle ;
- Les terres d'un village-mère anéanti reviennent au village de même alliance le plus proche. Un chef de terre neveu utérin d'un autre chef de terre peut, sous certaines conditions (voir plus bas), hériter des terres de ce dernier, si la communauté qu'il dirigeait a disparu. Au niveau des arrangements interindividuels, la fonction d'un tuteur qui disparaît sans laisser de descendant est reprise par le plus âgé des parents les plus proches dans la ligne patrilinéaire ;
- L'implication de témoins ([*sere*<sup>4</sup>]) est systématique dans toutes les transactions foncières. Ces témoins sont en général les premiers logeurs d'une famille ou d'un groupe qui va fonder ensuite un établissement humain indépendant, qu'ils soient ou non les donateurs effectifs de la terre que cette famille ou ce village va exploiter.

Il existe cependant des spécificités liées au type de ressources foncières en cause et selon les milieux physiques naturels d'habitation. En effet, il existe une différence entre ce qui se passe en zone exondée et ce qui se passe en zone inondée dans les régions de Mopti et Ségou. Cette analyse se complexifie lorsque l'on quitte d'une zone immatriculée de l'État ou des collectivités vers une zone sous contrôle des modes de régulation coutumière.

---

<sup>4</sup> En bamanankan, *sere* veut dire témoin.

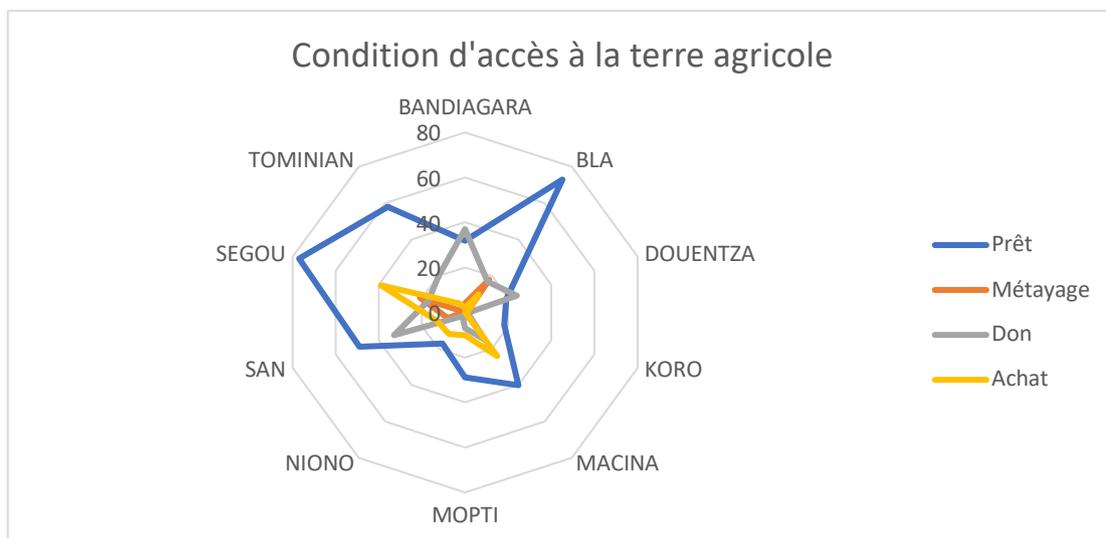


Figure 2: Modes d'accès à la terre agricole

A titre d'exemple, en général, il existe trois modes d'accès à la terre à Macina : les zones aménagées ou terres irriguées appartenant à l'office du Niger, les terres d'habitation sous le contrôle de la mairie et les terres non aménagées gérées par les propriétaires coutumiers.

A Macina les ressources naturelles les plus convoitées sont : la terre, les cours d'eau et la forêt. Dans toutes les localités où l'enquête a eu lieu : l'accès à la terre se fait sur une demande écrite à l'office du Niger ; la mairie et demande verbale aux propriétaires coutumiers. Les modalités d'attribution des droits sont : achat, location, détention, prêts...

Pour les cours d'eaux et les forêts, l'accès se fait sur l'autorisation du chef coutumier et un permis d'exploitation délivré par le service des eaux forêts.

A Douentza par exemple le principal mode de régulation de l'accès et de la gestion des terres repose sur le système traditionnel. Les premiers occupants du village (fondateurs) sont les propriétaires terriens. La gestion traditionnelle est basée sur les coutumes à travers des normes locales.

Le mode d'accès est presque le même dans les villages. Le nouvel arrivant (parfois appelé l'étranger) qui vient d'arriver ou encore un villageois nécessiteux, fait la demande auprès du propriétaire terrien (qui peut être le chef coutumier, le chef du village ou un tiers). Si le propriétaire est à mesure de satisfaire le demandeur, il l'accompagne chez le chef de village ou le chef coutumier, après quoi, celui – ci réunit les conseillers (conseillers du village) pour



demander leur avis sur la question à savoir s'ils ne trouvent pas d'inconvénients pour l'attribution de la terre au demandeur. En cas d'avis favorable à la demande, le propriétaire est informé et celui-ci lui cède une parcelle selon les clauses d'un accord.

A Koumbewel Koundia par exemple, les terres sont détenues par les chefs coutumiers qui sont appelés en dogon « les hogons », donc les terres collectives du village, les détentions individuelles au niveau des familles.

A côté, il existe des détentions individuelles et la chefferie des villages possède cette grande autorité. Selon S.G « *y a ce qu'on appelle une forme de contrat de bail verbal entre les villageois ou avec un nouvel arrivant dans le village demandeur de terre agricole, pour cela y a un processus à suivre qui va aboutir soit par donation où la personne bénéficiaire a le droit d'exploiter la terre pendant un certain nombre d'années (durée convenue préalablement/ un accord), et généralement la terre est prêtée* ». Selon les populations des villages que nous avons rencontrés à Douentza, la terre constitue la ressource la plus importante. Elle sert pour les cultures vivrières : maïs, le sorgho, le mil etc.

A côté de l'agriculture, il existe l'élevage comme une des principales activités économiques (dromadaires, moutons, chèvres, les bœufs).

Par ailleurs, de nombreuses femmes exploitent les arbres fruitiers qui occupent une très grande place dans l'économie familiale. Il s'agit principalement des produits de cueillette comme les baobabs, le tamarin, les raisins sauvages, le néré, le karité, le zaban, le rônier dont les fruits participent à l'économie locale à travers leur consommation et leur commercialisation.

Les cours d'eau sont cités en général par les femmes et les jeunes et ont une importance qui varie d'un village à un autre. Ils sont utiles pour l'exploitation des périmètres maraichers.

### **3.2. LES CONFLITS FONCIERS : TYPOLOGIE ET MANIFESTATIONS**

Nous appréhendons le Foncier comme étant constitué à la fois par la terre et les ressources naturelles qui y sont directement attachées (pâturages, eaux, végétation etc.) et l'ensemble des relations entre individus, groupes, pour l'appropriation et l'utilisation de ces ressources. Ces relations englobent à la fois des règles et des principes de maîtrise, d'appropriation et d'usage de la terre ainsi que les contextes institutionnels et relationnels qui déterminent la mise en œuvre de ces principes.

Au Mali, la gestion foncière reste marquée par une pluralité de normes<sup>5</sup> (coutumières, légales) et une coexistence des instances et institutions de régulation. Elle est caractérisée par un décalage entre règles prévues par le législateur et pratiques sur le terrain : principe de la domanialité reproduit depuis la colonisation et réaffirmé par les politiques foncières. Cela se complexifie par un inachèvement du droit "légal" ou "positif" donc inopérant quand il s'agit de rendre la justice et prendre des bonnes décisions notamment en matière foncière. De nos jours, d'énormes pressions ont eu une influence

---

<sup>5</sup> Ici le formel renvoie à la norme édictée par l'Etat. Le non formel renvoie à celle non codifiée par les lois nationales et fait référence au coutumier. La norme ou mécanisme hybride renvoie à une combinaison des deux.

négative sur les mécanismes de gestion notamment la croissance démographique, la commercialisation des produits forestiers (c'est – à dire, la vente du bois et des produits dérivés du bois) et les aléas du climat.

Le foncier est alors la matérialisation du rapport que l'exploitant entretient avec le support physique de son activité, le sol ou la terre (*fait social total qui "met en branle" toutes les composantes de la société et donne à voir toutes ses facettes*).

Les conflits fonciers sont souvent interprétés comme une conséquence de l'aggravation de la compétition pour le contrôle et la gestion des ressources naturelles (*une situation d'affrontement/ contradiction par rapport à des enjeux précis, individuels ou collectifs*). Ils sont aussi révélateurs des dynamiques sociales qui traversent les sociétés rurales et urbaines.



Avant d'entamer toutes démonstrations sur le contenu des données collectées, il nous paraît

primordial de circonscrire les principaux concepts dont nous faisons usage dans le cadre de ce travail afin de rendre la compréhension plus aisée et d'éviter de rentrer dans les débats conceptuels interminables.

**Le conflit :** Le conflit est généralement perçu comme un antagonisme. Cette définition est suffisamment large pour inclure toutes sortes de conflits allant des disputes de ménage aux guerres. Selon Tran Van Minh, « la notion de conflit est une terminologie qui met en concurrence plusieurs termes : conflit, litige, différend, crise, tension, antagonisme, situation... ». Toutefois, le conflit se distingue de la crise. Pour le politologue américain William Zartman, le conflit est le premier stade de la crise. Alors que celui-là renvoie « au litige qui sous-tend les heurts entre les belligérants, celle-ci désigne le passage actif des hostilités armées ». Ainsi, la crise est la phase critique dans l'évolution du conflit ; « le conflit précède donc la crise ». Par ailleurs, il importe de faire la différence entre le conflit et les termes de tension interne et de trouble intérieur. Ce sont des situations de basse intensité n'ayant pas encore atteint le stade de conflit armé. Ces situations ne présentent pas l'intensité et l'organisation militaire nécessaire caractéristique du conflit armé. Le terme conflit est défini comme une « hostilité, lutte entre groupes sociaux, entre États, n'allant pas jusqu'au conflit armé et sanglant, que l'on oppose souvent à la guerre politique militaire ». Lorsque la conduite de cette hostilité ou lutte est faite par les armes, le conflit devient armé et s'apparente ainsi à une véritable guerre qui est perçue comme « un acte de violence dont le but est de forcer l'adversaire à exécuter notre volonté ».

**La résolution des conflits :** La résolution des conflits est, généralement, définie comme l'application non coercitive des méthodes de négociation et de médiation, par des tierces parties, en vue de désamorcer l'antagonisme entre adversaires et de favoriser entre eux une cessation durable de la violence. Elle « s'applique à l'élimination des causes du conflit sous-jacent, généralement avec l'accord des parties. La résolution du conflit est à long terme un fruit épineux. Elle s'accomplit rarement

par une action directe et nécessite le plus souvent un laps de temps prolongé, même si les aspects les plus immédiats du conflit peuvent parfois être supprimés par entente entre les principaux intéressés. ». La résolution des conflits se distingue de la gestion des conflits, qui quant à elle, renvoie à l'élimination, à la neutralisation ou au contrôle des moyens d'entretenir un conflit ou une crise.

**La gestion des conflits** : Un conflit est géré dans la mesure où les effets de la violence qu'il entraîne sont contenus et atténués par les adversaires ou par les parties. En d'autres termes, la gestion des conflits ou des crises fait appel à des mesures comme « refuser aux deux côtés, les moyens d'un camp en augmentant légèrement ceux de l'autre, séparer les combattants dans l'espace ou le temps, remplacer les affrontements par des rencontres autour d'une table de négociation. La gestion cherche donc à empêcher un conflit d'éclater sous forme de crise ou bien à calmer une crise en cours ».

La principale distinction entre résolution des conflits et gestion des conflits est que celle-ci englobe celle-ci; la gestion constitue une étape transitoire plus ou moins longue dans le processus de règlement définitif d'un conflit.

**La Superstition** : Attachement excessif et méticuleux porté à quelque chose, la superstition est perçue comme synonyme du fétichisme. La superstition est une croyance religieuse irrationnelle (attachement inconsidéré aux doctrines et prescriptions) relevant du domaine du sacré. Cette croyance à l'influence, au pouvoir de certaines choses, de certains faits, à la valeur heureuse ou funeste de certains signes. Superstition du mauvais œil. Les superstitions (...), telles que la divination par le vol des oiseaux (...) ont eu primitivement (...) un caractère philosophique vraiment progressif.

**Le rite** : c'est un ensemble de prescriptions qui règlent la célébration du culte en usage dans une communauté donnée. Le rite est synonyme de sacré.

**Le rituel** : dérivé du rite, le rituel est un ensemble des règles et des rites d'une pratique (religieuse ou mystique et mythique). Les rituels ont principalement une fonction de répétition de l'activité originaire des puissances divines. Ils consacrent ainsi la participation des hommes à la création continuée de l'univers du sacré.

**Les facteurs de paix** : C'est la promotion des moyens non violents de résolution des conflits à travers la mise en place des mécanismes sociaux de changement pacifique. Ce sont les valeurs humaines, le refus de la violence et la pratique de réflexes de paix notamment les espaces et symboliques communs à une communauté ou à toutes les composantes d'une nation.

Il existe plusieurs types<sup>6</sup> de conflits qui sont : les conflits entre agriculteurs et éleveurs, conflits entre les agriculteurs, conflits entre pêcheurs, conflits familiaux et conflits communautaires :

- **Les conflits entre les agriculteurs et les éleveurs** se manifestent lorsque les animaux causent des dégâts dans les champs. Les éleveurs conduisent leurs animaux dans les champs avant la récolte et souvent le passage des animaux peuvent causer des dégâts aux champs.
- **Les conflits entre agriculteurs** interviennent le plus souvent dans la revendication de propriété, le non-respect des limites et l'utilisation de l'eau dans les périmètres irrigués de l'office du Niger.

---

<sup>6</sup> Parmi ces conflits, les plus fréquents qui ressortent des résultats du terrain,

- **Les conflits entre pêcheurs naissent** généralement suite à la revendication de propriété coutumière sur un bras de fleuve, une marre ou encore pour le stationnement de pirogues.
- **Des conflits familiaux peuvent résulter** de la répartition des terres familiales suite au décès du patriarche.
- **Les conflits communautaires** ont leur origine dans la revendication de propriété coutumière entre deux villages ou deux communautés autour d'une terre cultivable ou d'un cours d'eau.

Dans les communes visitées, nous avons chacune de ces variantes conflictuelles en fonction des localités et des ressources en faisant l'objet. Il en ressort que les plus fréquents sont entre les agriculteurs et éleveurs. Ces démonstrations sont abordées dans les analyses spécifiées par zone et par type de conflits et types d'acteurs en présence ainsi que leurs manifestations.

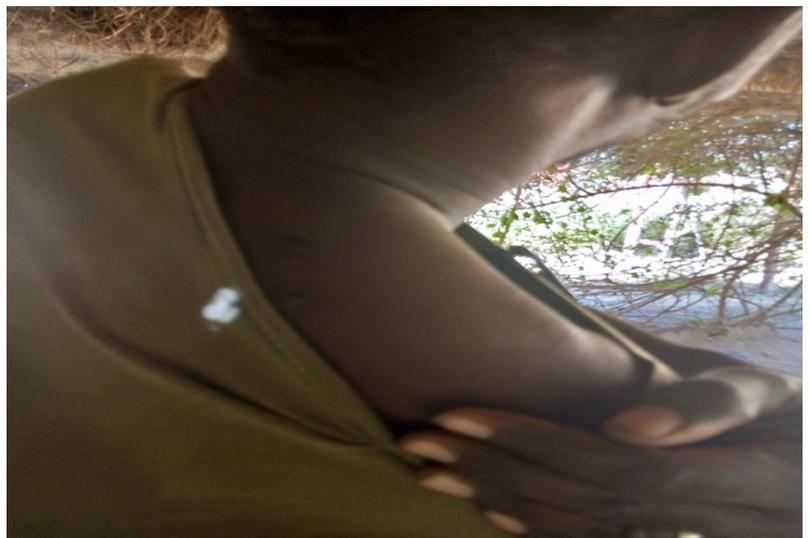
Par ailleurs, il faut noter que la mobilité est une caractéristique des populations maliennes qui, depuis des siècles, se déplacent non seulement car leur espace d'action est ouvert et peut favoriser les grands mouvements, mais aussi du fait des modalités traditionnelles d'exploitation des ressources naturelles. Toutefois, les migrations montrent aujourd'hui une forte accélération dérivant des crises environnementales liées aux aléas climatiques ainsi qu'à l'intensification du processus de désertification et à la recrudescence des conflits armés exposant substantiellement les populations locales à des risques sécuritaires sans précédents. Ces migrations convergent tout spécialement vers les espaces- ressources qui attirent les populations, intensifiant le mélange des groupes ethniques. Les conflits peuvent apparaître en cas d'exclusion de certains groupes d'utilisateurs de la gestion des ressources naturelles. Ils résultent également des contradictions entre les systèmes de gestion locaux et les systèmes positifs. Ils peuvent résulter d'une affectation multiple de la même ressource à différents utilisateurs/bénéficiaires.

### Les manifestations des conflits

Ces conflits sont généralement très violents, non violents et violents conduisant à de coups et blessures, l'utilisation d'armes à feu parfois suivie de mort d'hommes.

- **Les conflits non violents** se règlent en général à l'amiable, ou au niveau des autorités coutumières et religieuses, sinankou et les griots.
- Les **conflits violents** se gèrent à la mairie, les autorités coutumières et religieuses.
- **Les conflits très violents** : à la gendarmerie, justice et les chasseurs.

*O.S est un éleveur qui réside à Kokry Centre. Il a été battu par les agriculteurs suite à un conflit de dégâts de champs causé par ses animaux. Ces animaux de passage, sont rentrés dans les champs de culture. Selon lui, il a été enfermé pour ce même genre de problème. Ce sont des cicatrices qu'il porte au dos.*



*Photo 3 Image d'un cas très violent à Kokry, source focus group Éleveurs à Kokry*

Dans les communes du cercle de Bandiagara, la gestion des ressources naturelles et particulièrement du foncier, reste marquée par une conflictualité récurrente consécutive à la multiplicité des acteurs dans la gestion du foncier, des difficultés relatives à l'application des textes intégrant une dualité entre droit coutumier et droit positif. Les conflits fonciers agricoles sont dus non seulement au non-respect des règles d'usages concurrentiels sur les mêmes espaces et ressources, mais aussi à l'insuffisance des terres propres aux cultures, à la pêche et aux pâturages. Dans le cas spécifique du plateau de Bandiagara les terres cultivables sont petites, les conflits fonciers sont liés à la pratique du droit de propriété traditionnel de quelques familles sur de vastes domaines fonciers au détriment de la majorité des autres acteurs présents. Chaque lignage est ainsi organisé en fonction d'un héritage et d'une histoire commune, dont découle l'inscription de chaque cellule familiale au sein de cet ensemble plus large.

### **3.3. LES INSTITUTIONS DE PRÉVENTION ET GESTION DES CONFLITS FONCIERS**

Selon un document de travail du Club du Sahel, « *La parenté à plaisanterie est au centre des relations entre clans par patronymes interposés, elle informe les relations entre les ethnies, voire entre peuples. Appelée Sanakouya par les Mandingues Dendiragu ou Dendiragal par les Peuls, Mangu par les Dogons, Maasir par les Sérères, il s'agit de la même pratique de raillerie, de convivialité qui instaure la paix*<sup>7</sup>. » Elle a été utilisée dans la gestion du conflit armé opposant le Mali et le Burkina Faso dans les années 1970, le Président Sékou Touré invita les Présidents Moussa Traoré et Sangoulé Lamizana à une conférence à Conakry ; l'illustre griot Sory Kandia Kouyaté dans une belle évocation du passé rappela le pacte d'amitié entre Samogo et Bambara, clans des Présidents Lamizana et Moussa Traoré. Le rappel du pacte ancestral eut le don de calmer le courroux guerrier des deux chefs qui s'embrassèrent devant la foule médusée... Ainsi fut enterrée la hache de guerre.

Dans une étude commanditée par l'Unesco, Doulaye Konaté a bien développé la place de la parenté à plaisanterie dans la résolution du conflit dans les sociétés maliennes.

Aussi bien à Ségou qu'à Mopti, la parenté à plaisanterie constitue un facteur de paix sociale durable. Le cousinage à plaisanterie appelé *sinangouya* en bamanankan ou *Dinguiragal* chez les peuls, a une place importante dans la stabilité sociale et la résolution des conflits. Il est très développé dans les sociétés traditionnelles du Mali et existe quasiment dans toutes les zones culturelles du pays. Ces relations participent activement à la pacification des rapports entre les parties en conflit. Elles sont ainsi utilisées comme des mécanismes efficaces de médiation.

Les contextes maliens actuels de crise quasi généralisée viennent relativiser ce tableau et ces certitudes car ces mécanismes sont inopérants face à certains cas que nous connaissons actuellement dans le centre du pays...

La légitimité et la reconnaissance de l'autorité locale sont des facteurs de stabilité sociale et de règlement pacifique des conflits. Après échec des mécanismes traditionnels et la mairie, la

---

<sup>7</sup> Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, « Initiative de valorisation des capacités africaines endogènes dans la gouvernance et la prévention des conflits », Compilation des documents de travail présentés à l'atelier de lancement de l'initiative, SAH/D (2005)554 Octobre 2005 Tome 2, OCDE. Voir le site : <https://www.oecd.org/fr/csao/evenements/38516109.pdf>

gendarmerie est souvent sollicitée. La voie judiciaire est décriée à cause de son caractère trop protocolaire et coûteux. Bien que la voie judiciaire ne soit pas assez appréciée, après l'échec des mécanismes traditionnels ou hybrides, elle est saisie.

Sur chacun des sites ayant fait l'objet des enquêtes, il ressort que la structuration et l'organisation sociales sont des déterminants forts des systèmes de prévention et de gestion des conflits locaux et par voie de conséquence, des mécanismes locaux de paix sociale.

Dans le cadre spécifique de cette étude, les analyses qui suivent proviennent des données empiriques collectées sur le terrain.

*Tableau 5 : Mécanismes de résolution des conflits fonciers utilisé par les populations*

CERCLE	Mécanisme de résolution										Total	
	Administration	Autorité judiciaire	Autorité religieuse	Autre	Chasseurs	CoFos	Conseil de famille	Gendarmerie	Mairie	Vestibule du chef de village		
BANDIAGARA	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%	100%
BLA	0%	0%	0%	1%	0%	0%	13%	0%	2%	83%	100%	
DOUENTZA	0%	0%	0%	5%	0%	0%	0%	0%	0%	95%	100%	
KORO	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%	100%	
MACINA	7%	0%	0%	1%	5%	1%	1%	2%	15%	68%	100%	
MOPTI	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	3%	0%	97%	100%	
NIONO	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	2%	98%	100%	
SAN	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	2%	98%	100%	
SEGOU	0%	0%	3%	0%	0%	1%	11%	1%	1%	81%	100%	
TOMINIAN	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	1%	3%	96%	100%	
<b>Total</b>	<b>1%</b>	<b>0%</b>	<b>1%</b>	<b>1%</b>	<b>1%</b>	<b>0%</b>	<b>4%</b>	<b>1%</b>	<b>3%</b>	<b>88%</b>	<b>100%</b>	

Par exemple à Macina, il coexiste les mécanismes de prévention et règlement des conflits suivants : Le Laboratoire de paix mis en place par le CNPV dans le cadre du projet co-financé par le PNUD et ONUFEMMES et L'ONG-CAR.D, les comités paritaires, les autorités traditionnelles, la mairie (les paras juristes), les chasseurs et les institutions judiciaires mais aujourd'hui avec l'insécurité, les autorités traditionnelles et les chasseurs jouent un rôle prééminent dans la gestion des conflits.

- **Les autorités traditionnelles** : en cas de conflits, le conseil villageois envoie un membre sur le terrain pour voir réellement ce qui s'est passé. Par la suite, il entreprend le processus de médiation et de conciliation.
- **L'organisation des chasseurs** : Les chasseurs interviennent en médiation. Après avoir constaté le dégât sur le terrain, ils consultent les protagonistes afin de trouver un terrain d'entente. C'est à la suite de discussion que la sanction est établie. Ces sanctions dépendent du degré des dégâts. De nos jours, ce mode de résolution est beaucoup apprécié par les villageois. Si les autorités traditionnelles échouent à résoudre un conflit foncier, les protagonistes sont envoyés vers l'organisation des chasseurs. Beaucoup de protagonistes vont directement vers l'organisation des chasseurs sans passer par les autorités traditionnelles

- **Les comités paritaires** : Ce mode de résolution est beaucoup utilisé pour les conflits qui interviennent dans les périmètres irrigués de l'office du Niger<sup>8</sup>. L'office a délégué deux paysans dans chaque village pour les informer en cas de conflits. En cas de conflits, il convoque une réunion afin de trouver un accord commun. Cette réunion est présidée par le directeur de zone et le DAMR. En cas de solution, l'office établit un PV entre les protagonistes.
- **La mairie** : La résolution de certains conflits est tentée par les paras juristes qui ont été choisis par la mairie. En cas de conflit, les paras juristes consultent les deux parties pour la résolution des conflits fonciers. A ce niveau les paras juristes établissent un PV entre les deux parties.
- **Les Laboratoires de paix du CNPV et du PNUD, L'ONG- CAR.D** : constitués de 14 à 15 membres pour la résolution des conflits, ils existent généralement dans toutes les localités de Macina. Mais avec l'insécurité, ils sont moins opérationnels. Ils ont été créés pour que les protagonistes les consultent en premier avant les autres institutions de résolution. En cas de conflits, ils amènent les protagonistes à la table de négociation.
- **Les institutions judiciaires** : Ce mode est utilisé suite à l'échec de toutes les autres institutions de résolution. C'est le dernier recours selon beaucoup de protagonistes.

A Douentza par exemple, les conflits liés aux ressources naturelles sont de plusieurs natures et de plusieurs formes. On peut les classer en quatre catégories : les réclamations de terre, l'exploitation des arbres, la gestion des points d'eau et la divagation des animaux qui causent des dégâts de champs. Les conséquences varient entre la mise en garde et la perte en vie humaine. Les niveaux de résolution de ces conflits sont divers : du chef coutumier villageois, ils peuvent atteindre la Cour Suprême.

La divagation des animaux pendant la période des cultures est aussi à l'origine des conflits entre éleveurs et agriculteurs. Dans tous les villages, si les agriculteurs trouvent les animaux dans leurs champs, ils les saisissent et les emmènent chez le chef de village.

Après évaluation de ces dégâts, le propriétaire des animaux est tenu de payer les compensations nécessaires. Les sanctions varient d'un village à un autre. En général, y a une somme fixée pour chaque type d'animal notamment pour les petits ruminants elle est comprise entre 100f, 200f et 500f à 1000f pour les bœufs par tête. Dans d'autres cas, le propriétaire du champ endommagé peut réclamer un montant fixe. Dans le village de OURODO dans la commune de Koumbewel Koundia, il y a un prix fixe de 250 F CFA par tête.

Parfois, la culture, les normes et l'organisation sociale autochtones constituent en elles-mêmes les ressources d'un véritable pluralisme institutionnel. En effet, sans avoir à y rajouter les institutions modernes qui jouent dans certains cas un rôle prépondérant, chaque partie use de quelques-uns des éléments du répertoire de la tradition pour faire valoir ses droits, le pouvoir de traitement des conflits fonciers. Les processus et mécanismes de traitement de ces conflits fonciers dépendent des institutions locales de médiation et de régulation des rapports sociaux. C'est de cette diversité que découlent aussi la multiplicité des instances et mécanismes en place.

---

<sup>8</sup> Il existe un plan cadastral pour les périmètres de l'Office du Niger



Photo 4 Rencontre avec les acteurs à Douentza

**Il importe de préciser que dans cette section, nous développons des exemples tirés des différentes localités visitées. Ils ne sont pas examinés dans le souci d'être exhaustif, mais plutôt d'être illustratifs.**

A Douentza par exemple, la cartographie des mécanismes de gestion des conflits se présente ainsi :

- **Systèmes traditionnels :**

Dans tous les villages que nous avons visités, on constate une forte implication des mécanismes traditionnels dans la prévention et gestion des conflits, ce sont: le vestibule du chef de village, les autorités religieuses, les autorités coutumières, les personnes ressources, les comités de gestion, le Togouna etc.

Selon certains interlocuteurs, ils n'ont pas connaissance ou information sur les mécanismes modernes de gestion des conflits, notamment la justice ou beaucoup des populations disent n'avoir pas eu d'affaire au niveau du tribunal parce que les coutumes arrivent à mieux gérer. La gestion des conflits par les coutumes dans les villages est souvent faite avec pression ou aucun des protagonistes n'a le moyen d'intenter une action en justice c'est pourquoi selon un conseiller du chef de village de Fombory/commune de Douentza « *ici dans ce village, lorsque une personne refuse de se limiter à nos coutumes, qu'il ne respecte pas les décisions de nos sages alors elle sera maudite par tout le village et ce n'est pas tout, la personne ne bénéficiera plus du service social à savoir: la participation collective à des séances de récoltes, de constructions de maison, de la transformation des produits de cueillette, interdiction de puiser dans les puits publics, aucune assistance en aide et voire même risque d'être renvoyé du village*».

Mais dans la commune de Dianwily/ village de Dianwily Maoudo, la situation peut être appréhendée autrement tel que l'illustrent ces propos d'un notable du village : « *En cas de conflit, lorsque les faits sont graves et que la personne fautive reconnaît les faits alors c'est moins de conséquence mais lorsqu'elle ne reconnaît pas et défie les sages après avoir été accusée par toutes les instances, ici on a deux derniers recours, soit les sages l'interpellent pour une dernière fois sous le TOGOUNA, un lieu de paix où toutes les questions les plus importantes du village sont débattues, un lieu interdit aux femmes. Là-bas la personne a une chance d'être pardonnée en acceptant les décisions des sages*».

*ou de jurer sur ses anciens et lorsque c'est mal fondé elle peut mourir. Soit la personne sera renvoyée du village et cela devant tout le monde ce qui sera un affront pour toute ta famille ».*

- **Le système moderne :**

Les systèmes modernes de gestion des conflits utilisés par les villageois sont : la mairie, les services techniques, le tribunal. C'est la mairie qui est plus saisie dans la médiation ou gestion de conflit après l'échec toutes tentatives de résolution pacifique au niveau du village.

**Les services techniques :**

Selon le S.G., agent de service technique, *« auparavant nous étions sollicités par l'Administration pour le constat en expertisant les lieux mais maintenant chacun se limite à niveau, les services techniques ne se déplacent pas dans les villages et les villageois ont peur d'amener les conflits au niveau de l'Administration parce qu'il n'y aura pas de solution concrète et durable. Depuis 2015, notre service n'a enregistré aucun cas de conflit lié au foncier Agricole dû à l'insécurité, parce que les PTF (partenaires techniques et financiers) ne sont pas présents pour faire des Aménagements Hydro-Agricoles (périmètres maraichers, micro barrages, plaines, petit périmètre maraicher irrigué villageois, bas fond, magasins de stockage etc.). On peut faire le constat lorsqu'il y a ces besoins... »*

**Le tribunal :**

Selon un agent du tribunal *« de 2018 à maintenant, nous n'avons enregistré aucun cas de conflits liés au foncier Agricole et cela est dû à l'insécurité que connaît le pays. Les 90% des cas de conflits que nous avons enregistrés sont des litiges de vols, et les 10% sont des cas de Divorces »*. Un exemple : *« lorsque nous envoyons des convocations dans les communes, quand les djihadistes se rendent compte, ils les menacent pourquoi ces personnes les reçoivent. Une fois j'ai envoyé une citation à quelqu'un et au cours de la route les djihadistes ont pillé les voyageurs et reçu à lire cette citation. Des maires sont venus nous dire de ne pas leurs envoyer des convocations au risques de leurs créer des problèmes, pour les djihadistes il n'y a pas d'autorité »*. Les cas de conflits les plus fréquents sont des vols, des cas de divorces, des vols à mains armés, des attaques de personnes, des enlèvements de personnes en pleine journée. Il convient de signaler que cela fait référence au cas spécifique de Douentza.

De même lorsque le tribunal est saisi pour des cas de conflits liés à exploitation du foncier Agricole, le juge est assisté par deux assesseurs coutumiers qui connaissent les réalités du milieu, comment on a attribué la parcelle à la personne cela pour que les décisions du juge ne soient pas en contradiction avec les coutumes.

**Les mécanismes traditionnels**

A San, les conflits sont gérés en famille et dans la communauté à l'amiable, ensuite en cas d'insatisfaction, les protagonistes respectivement passent voir le maire, la gendarmerie et enfin la justice. Dans certaines localités où la riziculture est l'activité principale à San, à Tineni, Dha, N'Goa, saisissent directement la gendarmerie et la justice sans passer le chef de village et la mairie.

Par rapport à la prévention des conflits fonciers agricoles selon le maire de SOMO, l'ONG Adam Smith International, a financé les schémas d'aménagement, l'office aussi intervient dans l'attribution des plaines en remettant des documents formels.

Pour gérer les conflits fonciers agricoles, les protagonistes sont reçus dans le vestibule du chef de village, ensuite ils passent devant le maire et finalement font recours devant les tribunaux ce cas est fréquent de nos jours. L'Office du Moyen Bani (OMB) intervient dans les conflits par les sensibilisations, la délimitation des parcelles à travers le GPS. Il délivre enfin une attestation de propriétaire terrien avec nom et prénom du propriétaire terrien et le nom de l'agent d'OMB.

Dans l'ensemble, les communes du cercle de Bandiagara, il existe des mécanismes de gestion de conflits mis en place par des ONG ou les autorités communales. Dans la commune de Diamnati il existe une commission locale de gestion de conflits mise en place par le Groupe d'Action Communautaire qui joue le rôle de la CoFos . En plus de ces types de mécanismes, il y a aussi les traditionnels comme les chasseurs, les fétiches et les cases sacrés. A Wadouba et Kendié des conflits violents ont été gérés par les chasseurs avec leurs fétiches et dès lors ils constituent un dernier recours avant la justice dans la commune.

A Bla, certains villages ont mis en place leurs propres mécanismes locaux de gestion de conflits basé sur la tradition et les coutumes du village (Fétiches, lieux sacrés, les ancêtres). L'arbitrage des autorités coutumières est la première étape de la résolution des conflits. Suivant l'ampleur ou la complexité des cas, cette structure de conciliation peut faire appel à l'assistance des personnes ressources influentes dans la localité (imam, marabout, etc.). En effet, les notabilités et les personnes ressources étant bien imprégnés des réalités de la commune tentent de concilier les parties en conflits. Selon le chef de village de Bla et de ses conseillers par exemple, leur intervention a mis fin à bon nombre de conflits. Ce mode de résolution endogène par les instances traditionnelles présente l'avantage de résoudre les conflits fonciers à l'amiable. Dans la commune rurale de Bla, l'origine des conflits est presque toujours la réclamation des parcelles prêtées depuis plusieurs générations. En la matière le chef de village dit préconiser la rétrocession de la terre à son propriétaire autochtone. Ce qui n'est pas du goût des allochtones emprunteurs qui s'estime lésés. Ils font alors souvent recours à la mairie. Cette procédure est le plus souvent efficace, car dans la plupart du temps, elle permet de réconcilier les protagonistes sans laisser de rancœur et sans occasionner des frais de justice. Toutefois, elle a des faiblesses et des limites qui réduisent la portée de son efficacité et qui ne permettent pas de gérer plusieurs types de conflits graves. En effet, certains protagonistes pensent que des considérations politiques peuvent interférer sur le pouvoir de médiation des élus lorsqu'ils sont en face de leurs électeurs car cela peut affecter leur neutralité. De ce fait, il y a des acteurs qui exercent d'autres voies de recours, malgré la médiation de la mairie. On peut lier cela à une question de confiance des protagonistes en la légitimité et neutralité de cette instance.

Comme mode coutumier de gestion et de prévention des conflits, nous avons aussi la procédure « animiste ou Fen koromanw, blan Koro, ou tou bissimillahi » de gestion des litiges fonciers. Dans plusieurs localités du cercle les populations ont recours aux chefs de terres après échec de la conciliation tentée par le conseil de village (dans le cas où le chef de village et le chef de terres sont différents). Investi de pouvoir occulte, ce dernier gère le conflit selon la procédure « animiste » dont l'issue peut être fatale pour la partie qui veut injustement s'arroger de la terre de son voisin. La forte conviction en l'impartialité et l'infailibilité de cette procédure judiciaire locale, en fait un instrument efficace de gestion des conflits. Pour la contourner, beaucoup de protagonistes refusent de s'y soumettre sous prétexte de leur appartenance à la religion musulmane n'admet pas de telles pratiques qu'elle juge d'« animiste et de maléfique ».

## La résolution des conflits par les autorités communales

Que ce soit à Bla ou dans les autres communes où l'enquête a eu lieu, les autorités communales résolvent beaucoup de conflits. Leurs stratégies s'inscrivent en continuité de celle des autorités administratives et judiciaires avec cependant plus de diplomatie. « *Nous faisons savoir aux parties en conflit que nous ne tranchons pas les litiges, mais nous jouons un rôle de facilitateur* » disait un conseiller. Ainsi certains conflits ont connu leur épilogue à la mairie, mais les plus aigus ont été portés devant les juridictions. Il faudra reconnaître aussi que certains maires constituent la cause des conflits dans leur localité à cause d'actions ou de manipulations politiques des populations. Mais tout compte fait, dans le processus de décentralisation et de déconcentration les maires constituent une institution qui peut non seulement contribuer à la prévention et à la gestion des conflits dans leurs localités, mais aussi peuvent contribuer au développement économique de leurs localités.



Photo 5 Focus group avec les femmes à Bla

Mais cette situation de cohabitation et d'interactions de légitimités traditionnelles et légitimités modernes est marquée par des mutations caractérisées par le recul de certaines au profit d'autres. C'est ainsi que les institutions qui avaient traditionnellement le rôle de rendre la justice connaissent un vrai recul car les populations de plus en plus préfèrent recourir à des instances rendant les décisions nettes et tranchées au détriment des mécanismes traditionnels. Cela se traduit par une perte de confiance aux autorités communales.

### Les communautés sont-elles confiantes à ces mécanismes de prévention et de gestion ?

Le mécanisme le plus apprécié est celui des autorités coutumières. Ces institutions sont toujours à l'écoute des communautés et sont très disponibles d'après les résultats de nos enquêtes. Ils sont écoutés et pour certains leur parole est sacrée. C'est au tribunal qu'elles n'ont pas confiance en général car elles pensent que cette structure est corrompue, qu'il favorise les riches et punit les pauvres arbitrairement. Et qu'il est lent dans les traitements des dossiers.

Les données générales ont été analysées selon les modalités qui suivent.

Tableau 6 : Répartition des conflits recensés dans les villages par cercle et par type de conflit

CERCLE	Foncier Agricole	Conflit Armé	Conflit communautaire	Accès aux ressources naturelles	Conflits Familiaux
BANDIAGARA	18	0	15	2	11
BLA	178	0	69	69	73
DOUMENTZA	12	7	6	1	5
KORO	81	0	40	78	37
MACINA	121	0	41	40	38
MOPTI	46	0	1	46	29
NIONO	89	1	1	26	47
SAN	142	1	11	29	53
SEGOU	235	0	65	86	194
TOMINIAN	176	0	13	23	28
<b>Total</b>	<b>1098</b>	<b>9</b>	<b>262</b>	<b>400</b>	<b>515</b>

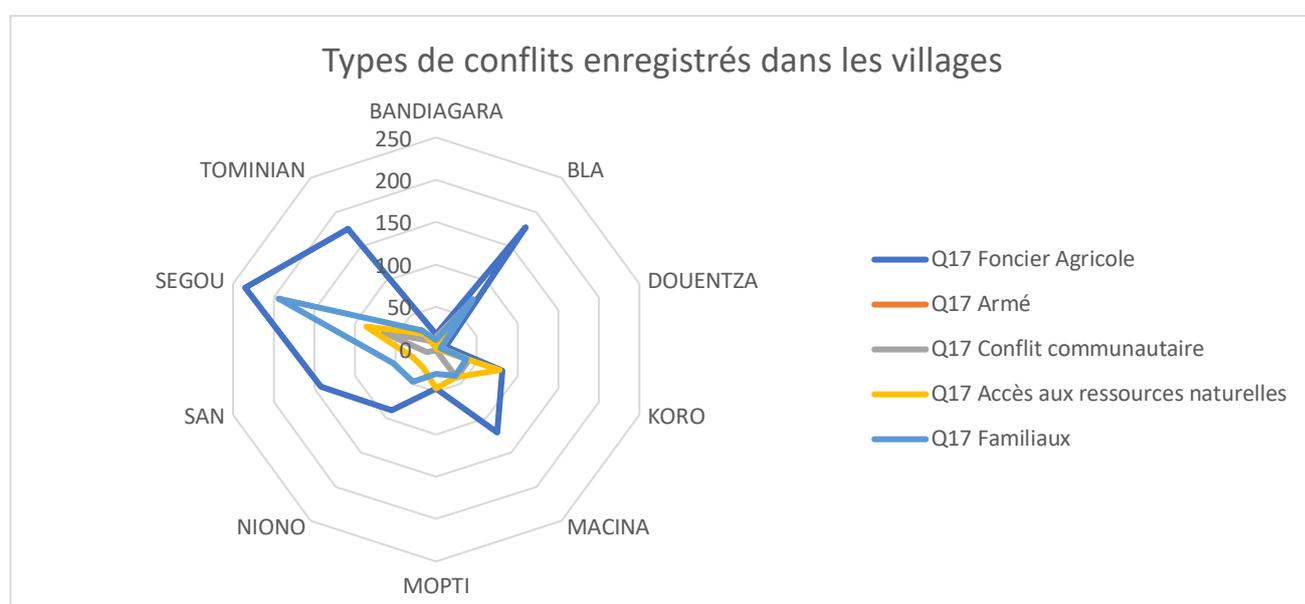


Figure 3 Types de conflits recensés dans les sites

Les conflits fonciers sont les plus importants dans tous les cercles suivis des conflits familiaux. Les facteurs sous-jacents de ces derniers sont les problèmes d'héritage, de femmes et division familiale.

## Les acteurs impliqués dans la résolution des conflits?

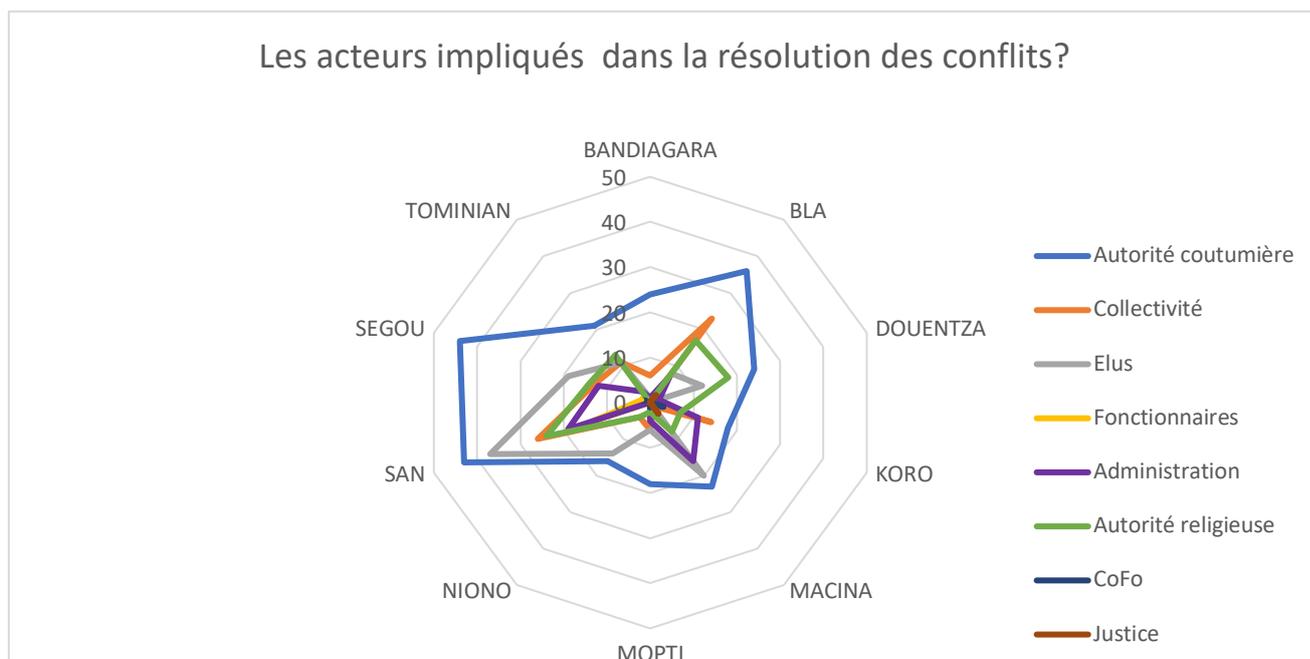


Figure 4 Types d'acteurs impliqués dans la résolution des conflits

Une multitude d'acteurs est impliquée dans la gestion des conflits dans les sites étudiés. Comme le montre le graphique 4, les autorités coutumières (chef de village/quartier, maître de terre, hogon, etc.) sont les acteurs les plus impliqués suivis des élus, des collectivités et de l'administration (préfecture). Les tribunaux sont les moins impliqués par rapport aux autres dû au fait que plusieurs conflits sont « réglés » par les maillons qui sont en amont de la chaîne de résolution de conflit. Plusieurs informateurs ont témoigné lors de l'enquête que le tribunal est le dernier recours utilisé par les populations rurales pour résoudre les conflits.

Tableau 7 : Inventaire des conflits par cercle

*Au cours des 2 dernières années, quel est le nombre total de conflits enregistré au niveau de votre organisation ?*

*Au cours des 2 dernières années, quel est le nombre de conflits liés au foncier Agricole enregistré au niveau de votre institution ?*

CERCLE	Nombre total de conflits enregistré	Nombre de conflits liés au foncier Agricole enregistré	% conflit foncier par rapport au total
BANDIAGARA	42	20	48%
BLA	269	107	40%
DOUENTZA	81	51	63%
KORO	178	52	29%
MACINA	375	198	53%
MOPTI	246	176	72%
NIONO	364	298	82%
SAN	314	210	67%
SEGOU	252	172	68%
TOMINIAN	241	110	46%
<b>Total</b>	<b>2362</b>	<b>1394</b>	<b>59%</b>

### 3.4. LES PERCEPTIONS DES COMMUNAUTÉS SUR LES MÉCANISMES DE GESTION DES CONFLITS FONCIERS

#### 3.4.1. Confiance ou pas des communautés en ces mécanismes

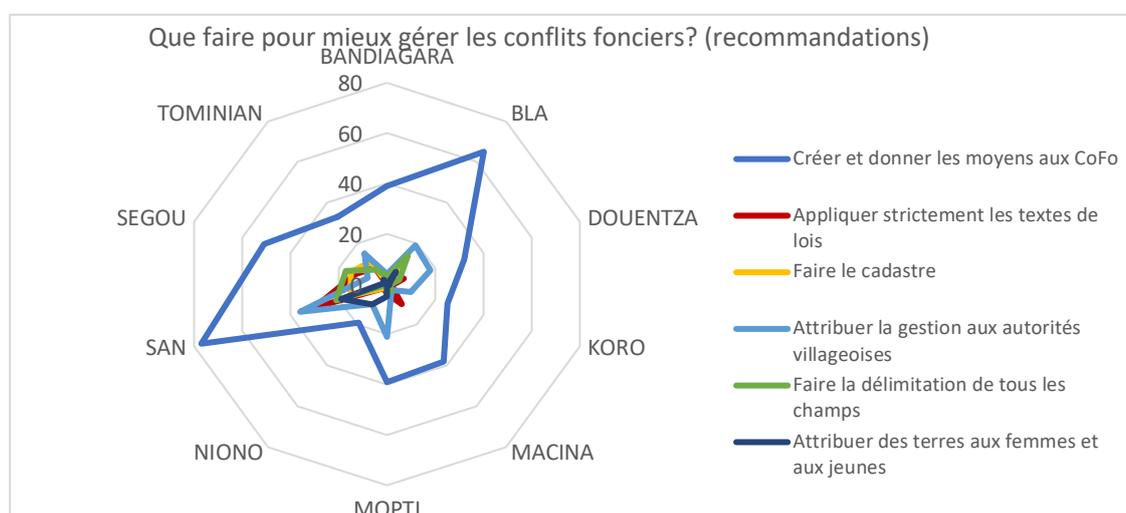
A titre de rappel, le mécanisme formel renvoie à la norme édictée par l'État. Le mécanisme traditionnel renvoie à celle non codifiée par les lois nationales et fait référence au coutumier. Le mécanisme formel et traditionnel (hybride) renvoie à une combinaison des deux précédents.

Les données suivantes illustrent l'appréciation des communautés sur les différents mécanismes de gestion des conflits étudiés.

Tableau 8 : Mécanismes auxquels les populations ont confiance  
En quels mécanismes/institutions avez-vous plus confiance ?

CERCLE	Aucun	Formel	Formel et traditionnel	Traditionnel	Total
BANDIAGARA	0%	3%	0%	97%	100%
BLA	1%	8%	0%	91%	100%
DOUENTZA	0%	0%	0%	100%	100%
KORO	0%	1%	0%	99%	100%
MACINA	7%	22%	9%	62%	100%
MOPTI	1%	0%	0%	99%	100%
NIONO	2%	7%	21%	70%	100%
SAN	4%	27%	0%	69%	100%
SEGOU	1%	8%	0%	89%	100%
TOMINIAN	1%	11%	0%	88%	100%
<b>Total</b>	<b>2%</b>	<b>10%</b>	<b>2%</b>	<b>86%</b>	<b>100%</b>

Il convient de préciser que même si les résultats révèlent un déficit de connaissance des CoFos par les communautés et qu'il existe peu de CoFos fonctionnelles, les populations s'accordent à reconnaître le bien fondé des CoFos. En effet, il ressort que certains estiment que ces CoFos constituent une alternative crédible aux procédures judiciaires qui d'une part sont coûteuses et longues à suivre pour des ruraux. Nos enquêtes révèlent cette volonté, attente de se référer à autre chose que la justice classique. C'est en cela que les CoFos apparaissent comme une solution. Toutefois, il faut reconnaître que leur fonctionnalité et leur vitalité institutionnelle sont des défis que nous abordons dans les démonstrations qui suivent.



Dans la zone de Macina, beaucoup de villageois portent leur confiance sur les autorités traditionnelles, les comités paritaires et les chasseurs suite à l'accès, à leur efficacité et moins de coût par contre les autres institutions telles que la mairie, la justice sont considérées comme injustes et corrompues. Selon plusieurs enquêtés, ces institutions compliquent le problème et prennent surtout du temps pour la résolution de conflits sans une suite favorable. Selon eux, Ces institutions ne sont pas du tout véridiques et opèrent toujours par « la raison du plus fort » dans la gestion de conflits.

### Cas de Douentza

A Douentza, les mécanismes traditionnels de gestion de conflit ont une grande importance aux yeux des communautés. Les villageois portent beaucoup de confiance en leurs coutumes et selon eux « lorsqu'un conflit en général dépasse les autorités coutumières il serait difficile de trouver une solution à ce problème », car les autorités coutumières savent les réalités des villages et maîtrisent toutes questions liées fonciers Agricole.

De plus, la justice informelle est plus proche des communautés, aux dires des uns « *les autorités coutumières dans le village sont respectées et elles disent la vérité à quiconque. Elles occupent une place importante dans la cohésion du village, nous préférons être en bonne entente avec nos coutumes que d'aller en justice* ».

A San, il a été noté une divergence de point de vue que l'on soit dans la commune urbaine, ou les villages. Pour les premiers, la résolution des conflits fonciers agricoles ne doit pas passer par la négociation, ni les paras juristes si on veut des solutions durables. Pour les villageois, la résolution des conflits fonciers agricoles par la justice est coûteuse, entache le tissu social et provoque plus de dégâts que de bienfaits.

En somme la majorité des personnes enquêtées plaident pour une résolution des conflits fonciers agricoles dans le vestibule du chef de village en impliquant le chef, traditionnel, coutumier. Parce que pour eux ce mode est accessible, sans coût et les solutions envisagées sont durables.

Les analyses générales issues des différents terrains étudiés se présentent ainsi que suit :

*Tableau 9 : Facteurs favorisant la confiance des populations aux mécanismes de résolution des conflits*

#### **Pourquoi avez-vous confiance à ce mécanisme ?**

CERCLE	Accès facile	Coûts abordable	Crédibilité	Durabilité des solutions	Efficacité	Total
BANDIAGARA	50%	7%	1%	40%	2%	100%
BLA	48%	8%	3%	38%	3%	100%
DOUENTZA	27%	5%	1%	67%	1%	100%
KORO	74%	0%	3%	22%	0%	100%
MACINA	4%	31%	5%	50%	10%	100%
MOPTI	23%	10%	5%	59%	4%	100%
NIONO	12%	1%	1%	83%	3%	100%
SAN	19%	14%	1%	64%	3%	100%
SEGOU	52%	14%	4%	26%	4%	100%
TOMINIAN	40%	26%	1%	32%	1%	100%
<b>Total</b>	<b>39%</b>	<b>12%</b>	<b>2%</b>	<b>43%</b>	<b>3%</b>	<b>100%</b>

Tableau 10 : Mécanismes auxquels les populations n'ont pas confiance

Q28 En quels mécanismes/institutions avez-vous pas confiance ?

Mécanismes auxquels les villageois ont pas confiance					
CERCLES	Formel	Formel et traditionnel	Ne sait pas	Traditionnel	Total
BANDIAGARA	98%	0%	0%	1%	100%
BLA	90%	1%	1%	8%	100%
DOUENTZA	99%	0%	0%	1%	100%
KORO	99%	0%	0%	1%	100%
MACINA	76%	8%	3%	13%	100%
MOPTI	93%	1%	0%	6%	100%
NIONO	88%	3%	0%	9%	100%
SAN	57%	3%	18%	23%	100%
SEGOU	89%	3%	1%	8%	100%
TOMINIAN	82%	1%	8%	9%	100%
<b>Total</b>	<b>86%</b>	<b>2%</b>	<b>3%</b>	<b>8%</b>	<b>100%</b>

Tableau 11 : Facteurs favorisant la méfiance des populations aux mécanismes de résolution des conflits

Pourquoi n'avez-vous pas confiance à ce mécanisme ?

CERCLE	Corruption	Coûts élevés	Inefficacité	Pas crédible	Accès difficile	Durée longue	Total
BANDIAGARA	1%	52%	11%	5%	2%	30%	100%
BLA	2%	10%	10%	10%	2%	66%	100%
DOUENTZA	2%	12%	20%	31%	7%	29%	100%
KORO	0%	1%	28%	1%	69%	1%	100%
MACINA	5%	5%	26%	28%	7%	30%	100%
MOPTI	11%	9%	26%	14%	20%	20%	100%
NIONO	16%	16%	31%	19%	9%	9%	100%
SAN	14%	8%	22%	8%	5%	43%	100%
SEGOU	16%	38%	15%	9%	2%	19%	100%
TOMINIAN	3%	46%	18%	11%	5%	18%	100%
<b>Total général</b>	<b>6%</b>	<b>26%</b>	<b>17%</b>	<b>11%</b>	<b>9%</b>	<b>32%</b>	<b>100%</b>

Les deux principaux facteurs qui éloignent les populations des mécanismes formels se rapporte au temps mis et le coûts élevés. Certains informateurs ont évoqué que la perte de temps et d'argent causée par ce mécanisme formel qui les découragent fortement.

### 3.5. LES COMMISSIONS FONCIÈRES : ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

Les commissions foncières trouvent leurs fondements juridiques dans un grand nombre d'instruments à savoir :

- Code domanial et foncier (art. 44) : prévoit la création des commissions foncières quant à la constatation de l'existence et l'étendue des droits coutumiers ;
- Loi d'orientation agricole (2006), prévoit non seulement la création des commissions foncières, mais aussi en précisant que lesdites commissions seront saisies préalablement par les parties en litiges fonciers avant la saisine des juridictions compétentes (article 79);
- Décret N°09-011/P-RM du 19 janvier 2009 (art. 2 et 3) détermine les attributions, composition et modalités de fonctionnement des commissions foncières locales et communales ;
- Décret N°2018-0333/P-RM du 04 avril 2018 fixe la composition et les modalités de fonctionnement de la commission foncière villageoise ou de fraction
- La PDA (axes 4 et 5) prévoit des actions visant à « *promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales de gestion foncière* »;
- La Politique Foncière Agricole (axe 2) vise à promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales et décentralisées de gestion foncière.

Aux termes de l'article 2 du Décret N°09-011/P-RM du 19 janvier 2009, les attributions des CoFos sont :

- Procéder à la conciliation des parties à un litige foncier agricole, préalablement à la saisine des juridictions compétentes ;
- Contribuer à l'inventaire des us et coutumes en matière foncière ;
- Participer à l'institution du cadastre au niveau de la commune ;
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de gestion foncière de la commune.
- Donner un avis sur toutes les questions foncières dont elle est saisie.

La CoFos locale (celle au niveau du cercle) connaît des questions foncières concernant un cercle ou plusieurs Communes d'un cercle. La CoFos communale a compétence pour les questions foncières concernant une seule commune. Plus récemment, la Loi N° 2017- 001/ du 11 avril 2017 portant sur le foncier Agricole a institué la commission foncière au niveau des villages et fractions. Cette Loi, à travers son article 43, prévoit au titre des organes de gestion du foncier Agricole les commissions foncières villageoises et de fractions. L'article 44 poursuit en disposant que dans tous les villages et fractions, des instances de concertation et de suivi de la gestion des terres Agricoles appelées « commissions foncières villageoises et de fractions » sont créées. L'article 48 prévoit que la prévention des conflits est assurée par les commissions foncières villageoises et de fraction. Ainsi, tout différend relatif aux terres Agricoles est obligatoirement soumis à la commission foncière villageoise et de fraction territorialement compétente, préalablement à toute saisine des tribunaux (article 49).

Lorsque la conciliation entreprise met fin au différend, la commission foncière villageoise et de fraction établit un procès-verbal de conciliation qu'elle transmet au juge compétent pour homologation. En cas de non-conciliation, il est dressé un procès-verbal de non conciliation que la commission foncière villageoise et de fraction transmet au tribunal compétent (article 50).

A travers le Décret n°2018-0333 P/RM du 04 Avril 2018 fixant la composition et les modalités de fonctionnement des commissions foncières villageoises ou de fractions, la commission foncière a été instituée au niveau village et fraction. Sa composition diffère quelque peu de celle de la CoFos aux

niveaux communal et local. En effet, il ressort de l'article 2 de ce décret que la CoFos villageoise ou de fraction est composée de :

- Chef de village : Président ;
- Chef coutumier ;
- Représentant du conseil du village ;
- Représentant des organisations professionnelles ;
- Représentante des organisations des femmes ;
- Représentant des organisations de jeunes ;
- Rapporteur ;
- Personnes ressources.

Les membres de la commission foncière villageoise ou de fraction sont nommés par décision du sous-préfet sur la base du procès-verbal de mise en place. Ce procès-verbal est rédigé par une personne désignée à l'assemblée villageoise ayant statué sur la mise en place de la CoFos. Le mandat des membres des commissions foncières villageoises ou de fractions est de cinq (5) ans renouvelables. Les fonctions des membres des commissions foncières sont gratuites, toutefois les frais de fonctionnement sont pris en charge par le budget national dans les conditions déterminées par un acte réglementaire.

L'arrêté N°2019-4945/MA-SG du 24 décembre 2019 fixe le mécanisme de financement des CoFos Communales et les modalités de fonctionnement. Les ressources des commissions foncières communales proviennent : le dépôt du requérant, la prise en charge des frais de délimitation, le prélèvement dans les espaces pastoraux et pêcheurie, le prélèvement de redevance par les orpailleurs, les exploitants forestiers et de carrière, le paiement de frais pour l'obtention des deux attestations (détention et possession), le paiement de taxe et redevance sur les aménagements et les infrastructures des collectivités territoriales, les subventions de l'état, les appuis des PTF et les dons et legs. Il est destiné à faire face aux dépenses des commissions foncières communales à raison de 300 000 CFA par an par CoFos (Art.3).

Les fonds sont logés dans un compte bancaire ouvert au nom de la perception de la localité (Arrêté 2019 art.5). Peuvent bénéficier du financement les commissions foncières communales qui:

- Mènent des missions ;
- Tiennent leurs réunions statutaires régulières
- Tiennent leurs PV de réunions régulièrement ;
- Tiennent des registres de façon régulière
- Procèdent à la mise à jour des registres ;
- Procèdent à la mise à jour de l'archivage
- Tiennent les supports comptables et financiers ;
- Élaborent un règlement intérieur (Arrêté 2019 art.6).

Les CoFos communales doivent produire un rapport annuel des activités et un bilan financier.

#### **Existence des CoFos et Connaissance des communautés sur les CoFos:**

Dans toutes les localités où l'enquête a eu lieu à Macina, les CoFos ne sont pas créées et les communautés ignorent le terme. Dans certaines localités telles que : Macina ; Kolongo et Kokry Centre, le préfet a parlé de CoFos mais ils n'ont pu les mettre en place.

### **De façon générale, les CoFos n'existe que sur papiers :**

C'est-à-dire que des décisions ont été prises par l'Administration pour l'application du décret No 09-011/ portant la composition des membres de la commission foncière communale. Selon les élus ou conseillers communal et les services techniques, la commission foncière communale existe mais sans aucuns documents ou formations pour les membres afin de mieux connaître ses attributions ou les missions des CoFos. Cependant au niveau des villages, aucune existence des CoFos mais des comités de gestion ont mis en place par des ONG comme ADAK, APH.

### **Connaissances des communautés sur les CoFos :**

Les commissions foncières ne sont pas connues par les communautés, autrement dit aucune informations ou sensibilisations n'est donnée aux populations sur les commissions foncières. Néanmoins, selon un chef de service technique, au niveau de la composition des membres de la commission foncière communale, des membres ne savent pas qu'ils sont membres. Au niveau des villages, lors des entretiens avec les ménages et les focus groups, les enquêtés faisaient la confusion entre les organisations locales de gestion des conflits et les commissions foncières. Toutefois, les gens nourrissent l'espoir de faire confiance aux mécanismes endogènes de régulation et aux facteurs locaux de paix. L'État malien a initié des réformes en adoptant des textes et en créant des institutions, il doit les assumer. La meilleure façon de les assumer, c'est d'abord faire en sorte que ces réformes soient portées par l'ensemble des secteurs et sous-secteurs concernés et arriver à réaliser une cohérence transversale des politiques publiques. Les CoFos ne sont pas que l'affaire du département de l'Agriculture, elles impliquent toute une chaînes d'institutions et de départements qui doivent travailler en synergie. Assumer les réformes, consiste aussi à assumer les charges liées à leur effectivité.

Dans le cadre de notre étude, la situation se présente selon les illustrations qui suivent.

*Tableau 12 : Perception des populations sur la légitimité de la CoFos dans le règlement pacifique des conflits fonciers*

*Pensez-vous que les CoFos constituent un mécanisme légitime dans la médiation et du règlement pacifique des conflits fonciers ?*

<b>CERCLE</b>	<b>Ne sait pas</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>	<b>Total</b>
BANDIAGARA	16%	4%	79%	100%
BLA	17%	6%	77%	100%
DOUMENTZA	49%	5%	46%	100%
KORO	87%	1%	12%	100%
MACINA	6%	4%	91%	100%
MOPTI	85%	0%	15%	100%
NIONO	32%	3%	65%	100%
SAN	42%	15%	44%	100%
SEGOU	32%	19%	49%	100%
TOMINIAN	36%	40%	24%	100%
<b>Total</b>	<b>33%</b>	<b>12%</b>	<b>55%</b>	<b>100%</b>

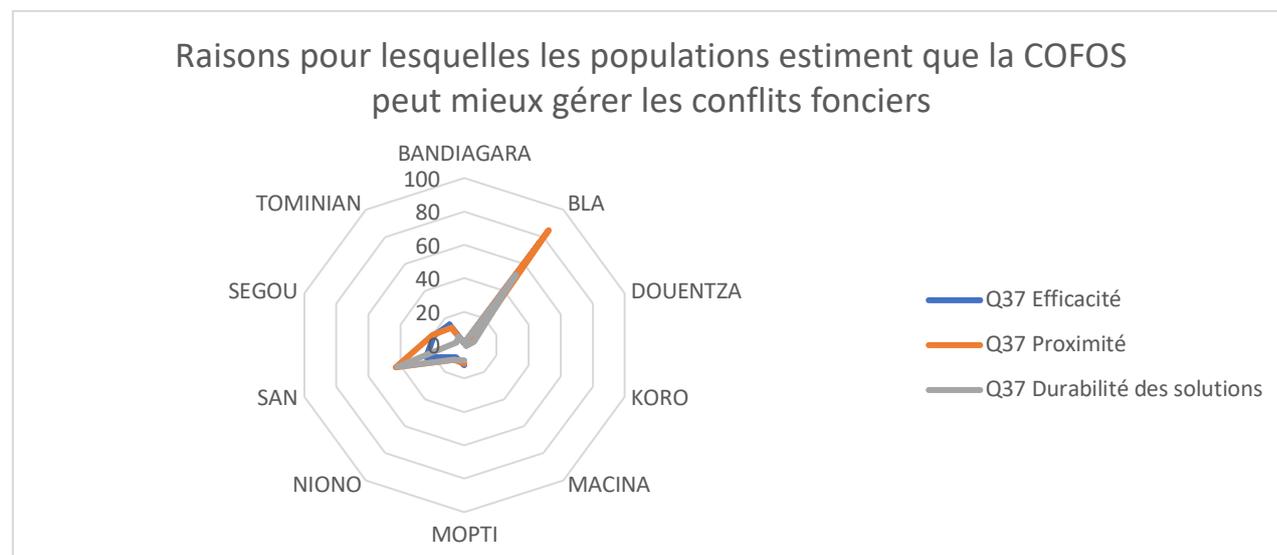
### **Remarque particulière sur les résultats**

Il convient de préciser que si les réponses paraissent contradictoires des analyses faites, il n'y a en réalité pas de problèmes majeurs à relever à ce niveau. En effet, il résulte clairement des données récoltées et analysées que les populations ont une très faible connaissance des CoFos au départ. Toutefois, les analyses qui tendant à démontrer une forte demande des CoFos , découlent du fait que

dans notre étude, il y a un travail préalable d'information des interlocuteurs sur les CoFos par l'équipe de recherche. Nous avons formé les enquêteurs à la compréhension sur les CoFos et leur avons doté d'outils d'information des interlocuteurs avant de recevoir les réponses. Nous avons même pris le soins d'insérer des supports de présentation des CoFos (attributions, composition) dans le rapport de l'atelier méthodologique que nous avons réalisé avant de commencer le travail de terrain. C'est sur la base de ces informations préalables reçues que les répondants ont estimé que les CoFos restent une alternative crédible et ont ainsi formulé la demande de les voir se réaliser dans leurs localités respectives. Par conséquent, cela se ressent dans les tableaux récapitulatifs des réponses enregistrées. Ce qui paraît alors comme une contradiction, ne l'est pas véritablement car les réponses s'adossent à une information reçue ayant permis de faire la part des choses.

*Tableau 13 : Perception des populations sur l'efficacité de la CoFos dans le règlement des conflits fonciers*  
**Pensez – vous que la CoFos peut mieux gérer les conflits fonciers ?**

CERCLE	Non	Oui	Total général
BANDIAGARA	0%	100%	100%
BLA	2%	98%	100%
DOUMENTZA	0%	100%	100%
KORO	0%	100%	100%
MOPTI	13%	87%	100%
NIONO	8%	92%	100%
SAN	6%	94%	100%
SEGOU	3%	97%	100%
TOMINIAN	0%	100%	100%
<b>Total général</b>	<b>4%</b>	<b>96%</b>	<b>100%</b>



NB : Selon les autorités locales, aucune CoFos n'a été créée dans le cercle de Macina.

### 3.1.1. État des lieux des Commissions foncières

Tableau 14 : État récapitulatif des conflits fonciers gérés par les CoFos

Nombre de conflits gérés par les CoFos désagrégé par village, commune

Cercle	Nombre de conflits liés au foncier Agricole enregistré	Nombre de conflits réglés par la CoFos	Nombres de PV rédigés par la CoFos	Nombres de PV homologués par le juge	Durée de création la CoFos
BANDIAGARA	20	0	0	0	3
BLA	107	32	14	12	1
DOUMENTZA	51	3	0	0	6
KORO	52	24	6	2	6
MACINA	198	0	0	0	
MOPTI	176	8	0	0	2
NIONO	298	0	0	0	
SAN	210	26	9	5	3
SEGOU	172	14	7	1	1
TOMINIAN	110	48	8	0	2
<b>Total</b>	<b>1394</b>	<b>155</b>	<b>44</b>	<b>20</b>	<b>3</b>

Tableau 15 : Niveau de représentativité des femmes au sein des CoFos

Y-a-t-il la représentante des femmes dans votre CoFos ?

CERCLE	Non	Oui	Total
BANDIAGARA	0%	100%	100%
BLA	5%	95%	100%
DOUMENTZA	100%	0%	100%
KORO	0%	100%	100%
MOPTI	0%	100%	100%
SAN	4%	96%	100%
SEGOU	0%	100%	100%
TOMINIAN	0%	100%	100%
<b>Total</b>	<b>4%</b>	<b>96%</b>	<b>100%</b>

NB : A part les CoFos du cercle de Douentza, il existe des femmes pratiquement dans toutes les CoFos existantes.

Tableau 16 : Niveau de participation des femmes aux activités des CoFos

Au cas où il y a la représentante des femmes dans les CoFos, participe-t-elle aux activités de la CoFos au même titre que les autres ?

CERCLE	Non	Oui	Total
BANDIAGARA	0%	100%	100%
BLA	5%	95%	100%
KORO	29%	71%	100%
MOPTI	17%	83%	100%
SAN	52%	48%	100%
SEGOU	0%	100%	100%
TOMINIAN	7%	93%	100%
<b>Total</b>	<b>23%</b>	<b>77%</b>	<b>100%</b>

Tableau 17 : Niveau de représentativité des jeunes au sein des CoFos

Y-a-t-il le représentant des jeunes dans votre CoFos ?			
CERCLE	Non	Oui	Total
BANDIAGARA	0%	100%	100%
BLA	10%	90%	100%
DOUENTZA	100%	0%	100%
KORO	14%	86%	100%
MOPTI	0%	100%	100%
SAN	4%	96%	100%
SEGOU	0%	100%	100%
TOMINIAN	0%	100%	100%
<b>Total</b>	<b>6%</b>	<b>94%</b>	<b>100%</b>

Tableau 18 : Niveau de participation des jeunes aux activités des CoFos

Au cas où il y a le représentant des jeunes, participe-t-il aux activités de la CoFos au même titre que les autres ?			
CERCLE	Non	Oui	Total
BANDIAGARA	0%	100%	100%
BLA	0%	100%	100%
KORO	33%	67%	100%
MOPTI	0%	100%	100%
SAN	36%	64%	100%
SEGOU	0%	100%	100%
TOMINIAN	0%	100%	100%
<b>Total général</b>	<b>14%</b>	<b>86%</b>	<b>100%</b>

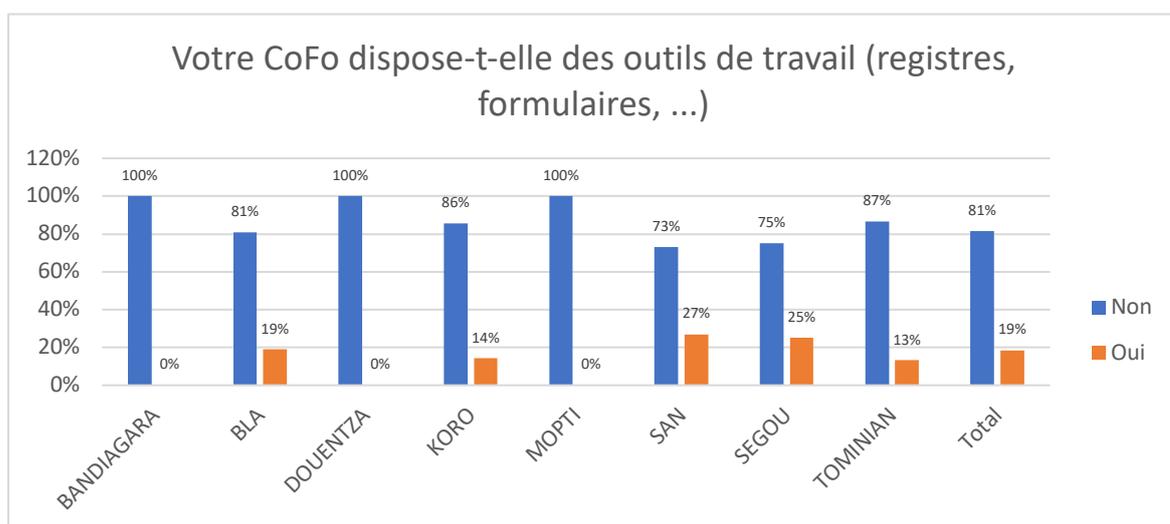


Figure 6 : Appréciation du niveau d'équipement des CoFos en fournitures et matériels

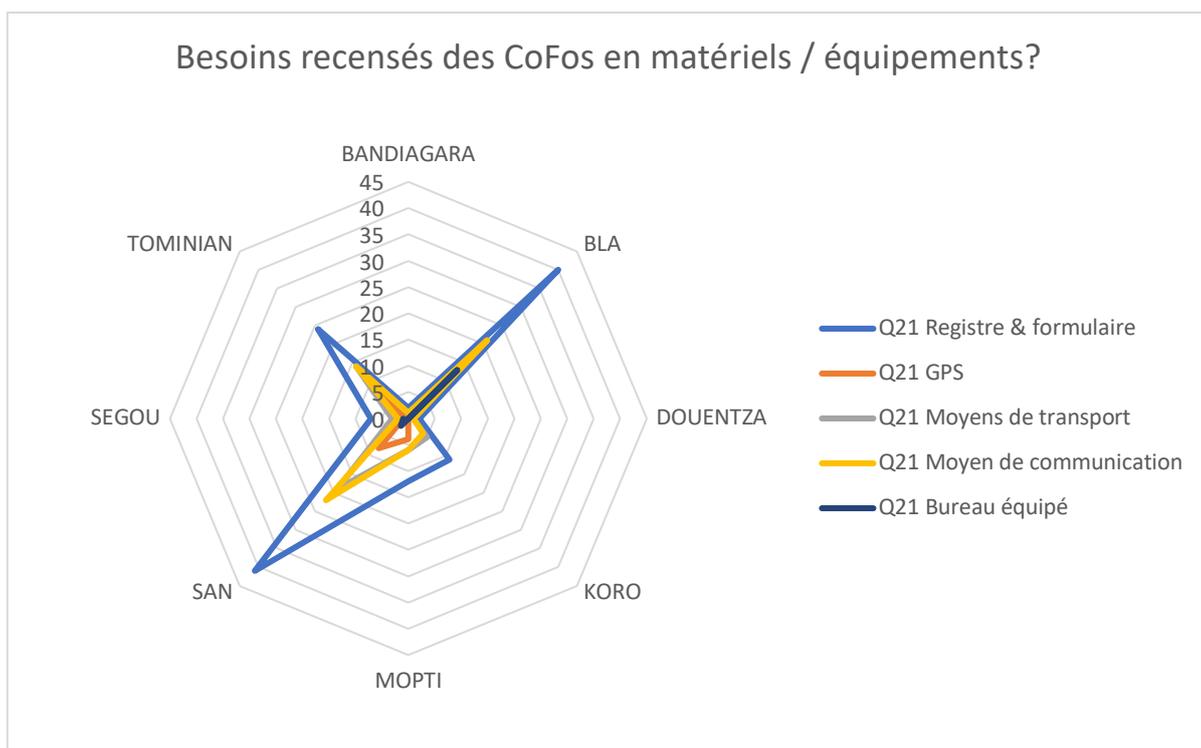


Figure 7 : Évaluation des besoins des CoFos en fournitures et matériels de travail

### Les membres de votre CoFos ont – ils déjà reçu des formations ?

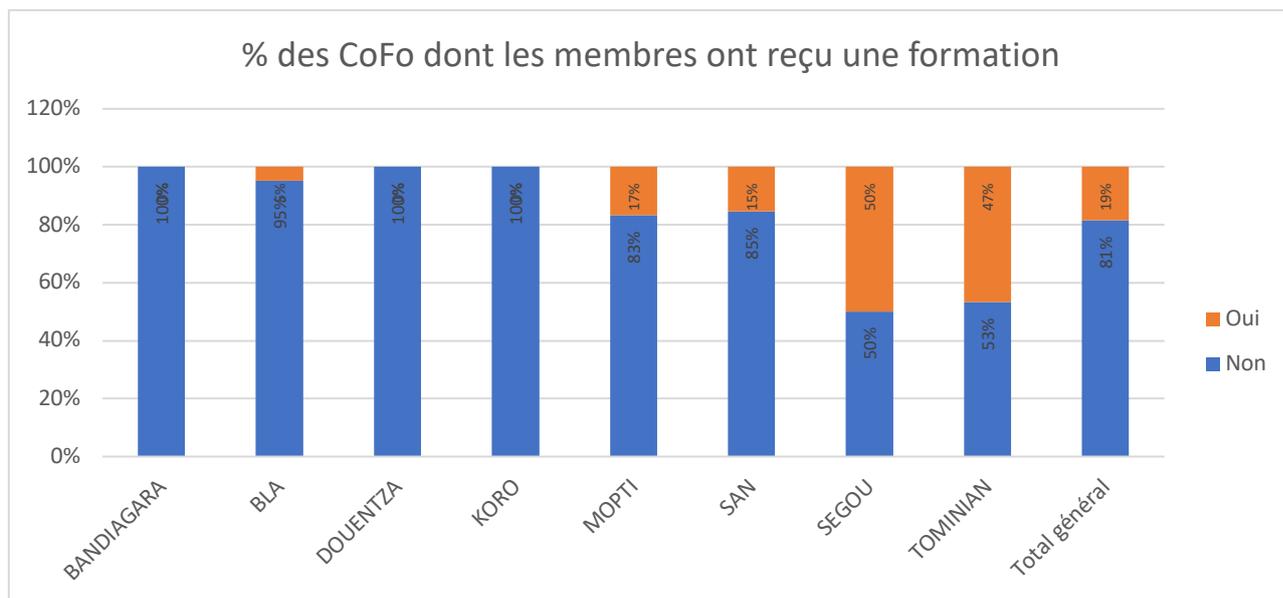


Figure 8 Appréciation du niveau de formation des CoFos

A Douentza par exemple, la première difficulté des CoFos, c'est le fonctionnement parce qu'elles ont été créées administrativement sans aucun moyen de fonctionnement. Deuxièmement les CoFos communales n'ont bénéficié d'aucune formation en la matière pour faire bien le travail, les procès-verbaux doivent être homologués par le juge, mais les CoFos ne disposent pas documents réels pour y mettre les informations.

### 3.1.2. *Leçons apprises et pistes d'actions*

Le constat général dans les communes enquêtées est l'existence des CoFos communales sur papier mais par contre au niveau des villages à Bla les CoFos sont inexistantes. Dans l'ensemble, les communautés ne connaissent pas les CoFos et de ce fait ignorent totalement leurs rôles dans la gestion des conflits.

Les défis sont variés et multiformes. En effet, il y a un premier défi lié à la question sécuritaire et à la disponibilité des représentants de l'État dans certaines localités du pays, notamment pour ce qui concerne les CoFos communales. Étant présidées par les sous – préfets qui ne sont pas présents, on peut se douter de leur vitalité. Ce défi ne concerne pas les CoFos villageoises et de fractions. Par ailleurs, l'autre défi est lié à la capacité des membres des CoFos à maîtriser les cadres juridiques, leurs rôle et responsabilités ainsi que les outils de travail.

D'autres défis sont relatifs au moyens matériels et financiers à la disposition des CoFos pour la vitalité de leurs prérogatives. Il faudrait d'abord qu'elles disposent des outils règlementaires validés par les autorités compétentes du pays (imprimés de Procès-verbaux, registres, imprimés des attestations de formalisation des transactions foncières Agricoles...), être bien formés à leur administration afin qu'ils puissent bien les tenir... Les modalités de prise en charge du fonctionnement des CoFos prévues par l'Arrêté de 2019 précité ne s'appliquent qu'aux CoFos communales et ne concernent pas celles villageoises et de fractions.

Il y a aussi le défi lié à l'homologation des Procès-Verbaux par les juges. Dans la plupart des cas pour l'instant, il reste constant qu'une véritable dynamique de collaboration doit permettre d'établir les ponts entre les institutions judiciaires et les organes en charge de la vitalité des CoFos.

Concernant la fonctionnalité des CoFos, le constat est la plupart des CoFos bien que créées ne fonctionnent pas normalement. Dans le cercle de Bandiagara par exemple dans les 9 communes, les maires et conseils disent qu'ils sont membres des CoFos mais on a du mal à trouver les décisions de création de celles-ci ni de preuves de gestion d'un conflit. Souvent certaines personnes ignorent qu'elles sont membres de la CoFos . La plupart de toutes les communautés ont confiance en ces mécanismes traditionnels car selon elles, ils sont basés sur le respect des traditions et anciens qui connaissent mieux le milieu et l'histoire du village.

Compte tenu de tout ce qui précède, la mise en place des CoFos est une nécessité non seulement au niveau communal mais aussi villageois. Mais avant cette mise en place il faut au préalable informer et de sensibiliser les acteurs à tous les niveaux sur les dispositions des textes qui régissent les CoFos communales et villageoises ou de fractions sur la composition des commissions foncières, leurs missions ainsi que les rôles et responsabilités des communautés. Cela devrait également inclure des efforts concertés avec les autorités (traditionnelles) visant à renforcer le caractère inclusif de ces mécanismes et le rôle des femmes/jeunes. Cela va faciliter la mise en place et l'adhésion des communautés.

Même s'il faudrait des données spécifiques sur la perception des autorités traditionnelles sur les CoFos, il est important de préciser qu'il n'y a pas risque de conflit d'intérêt même si elles gèrent beaucoup de choses maintenant car au niveau villageois, les commissions foncières villageoises sont essentiellement formées des autorités traditionnelles qui les président d'ailleurs.

**- Pour le renforcement des capacités des CoFos**

Après la mise en place des CoFos , il faut procéder à un renforcement de capacité des membres qui seront chargés de gérer les conflits à travers des formations et en les dotant d'outils et équipements de travail.

**- Pour une meilleure gestion des conflits fonciers :**

Les conflits fonciers restent toujours un réel problème et constituent une source de division et de déchirement de la cohésion, de l'entente entre les communautés. Alors pour mieux gérer ces conflits et minimiser les tensions il faut :

Après la création, redynamisation, la formation et l'équipement des CoFos, rapprocher la justice formelle et la justice locale par une complémentarité et la collaboration.

## IV. VALEURS DE REFERENCE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU PROJET

### 4.1. IMPACT (OBJECTIF GLOBAL)

- Réduction du nombre des conflits sociaux liés au foncier agricole au niveau commune

Tableau 19 Réduction du nombre des conflits sociaux liés au foncier Agricole au niveau commune

Cercle	Nombre de conflits liés au foncier Agricole enregistré	Nombre de conflits réglés par la CoFo	% augmentation dans les conflits réglés par la CoFos
BANDIAGARA	20	0	0%
BLA	107	32	30%
DOUMENTZA	51	3	6%
KORO	52	24	46%
MACINA	198	0	0%
MOPTI	176	8	5%
NIONO	298	0	0%
SAN	210	26	12%
SEGOU	172	14	8%
TOMINIAN	110	48	44%
<b>Total</b>	<b>1394</b>	<b>155</b>	<b>11%</b>

### 4.2. RÉSULTAT (S) (SPÉCIFIQUES) OBJECTIVE(S)

- % de la population dans les communes faisant confiance aux mécanismes formels et traditionnels de résolution des conflits fonciers

Tableau 20 : Mécanismes de résolution de conflits fonciers auxquels les populations ont confiance  
En quels mécanismes/institutions avez-vous plus confiance ?

CERCLE	Aucun	Formel	Formel et traditionnel	Traditionnel	Total
BANDIAGARA	0%	3%	0%	97%	100%
BLA	1%	8%	0%	91%	100%
DOUMENTZA	0%	0%	0%	100%	100%
KORO	0%	1%	0%	99%	100%
MACINA	7%	22%	9%	62%	100%
MOPTI	1%	0%	0%	99%	100%
NIONO	2%	7%	21%	70%	100%
SAN	4%	27%	0%	69%	100%
SEGOU	1%	8%	0%	89%	100%
TOMINIAN	1%	11%	0%	88%	100%
<b>Total</b>	<b>2%</b>	<b>10%</b>	<b>2%</b>	<b>86%</b>	<b>100%</b>

Dans cette étude, nous avons opté pour faire une différence entre le mécanisme traditionnel et le mécanisme informel. Sur cette base, le projet pourrait travailler à renforcer la confiance des

populations à la fois aux deux mécanismes (formel et traditionnel). Au vu des résultats de l'enquête, il ressort que la confiance des populations aux mécanismes traditionnels reste forte et surtout que ce mécanisme n'est pas opposé au mécanisme formel. Les CoFos étant considérés comme mécanisme formel vont davantage renforcer le lien entre le formel et le traditionnel.

- **Nombre de conflits gérés par les CoFos désagrégé par village, commune**

Tableau 21 : État récapitulatif des conflits fonciers gérés par les CoFos en place

Cercle	Nombre de conflits réglés par la CoFos	Nombres de PV rédigés par la CoFos	Nombres de PV homologués par le juge	Durée de création la CoFos
BANDIAGARA	0	0	0	3
BLA	32	14	12	1
DOUMENTZA	3	0	0	6
KORO	24	6	2	6
MOPTI	8	0	0	2
SAN	26	9	5	3
SEGOU	14	7	1	1
TOMINIAN	48	8	0	2
<b>Total</b>	<b>155</b>	<b>44</b>	<b>20</b>	<b>3</b>

NB : La situation désagrégée par commune se trouve en annexe 4.

- % de commissions foncières fonctionnelles regroupant des jeunes et des femmes dans les communes couvertes par le projet

Tableau 22 : Niveau de représentativité des femmes au sein des CoFos

Y-a-t-il la représentante des femmes dans votre CoFos ?

CERCLE	Non	Oui	Total
BANDIAGARA	0%	100%	100%
BLA	5%	95%	100%
DOUMENTZA	100%	0%	100%
KORO	0%	100%	100%
MOPTI	0%	100%	100%
SAN	4%	96%	100%
SEGOU	0%	100%	100%
TOMINIAN	0%	100%	100%
<b>Total</b>	<b>4%</b>	<b>96%</b>	<b>100%</b>

Tableau 23 : Niveau de représentativité des jeunes au sein des CoFos

<b>Y-a-t-il le représentant des jeunes dans votre CoFos ?</b>			
<b>CERCLE</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>	<b>Total</b>
BANDIAGARA	0%	100%	100%
BLA	10%	90%	100%
DOUMENTZA	100%	0%	100%
KORO	14%	86%	100%
MOPTI	0%	100%	100%
SAN	4%	96%	100%
SEGOU	0%	100%	100%
TOMINIAN	0%	100%	100%
<b>Total</b>	<b>6%</b>	<b>94%</b>	<b>100%</b>

- Nombre de femmes et de jeunes ayant un accès sécurisé à des espaces agricoles sécurisés

Tableau 24 :Appréciation de l'accès des femmes à la terre par les différents groupes sociaux

<b>Q14 Les femmes ont -elles accès à la terre dans votre village?</b>		
<b>CERCLE</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>
<b>BANDIAGARA</b>	<b>50%</b>	<b>50%</b>
FEMMES	59%	41%
HOMMES	25%	75%
JEUNES	48%	52%
MIXTE	0%	100%
<b>BLA</b>	<b>8%</b>	<b>92%</b>
FEMMES	10%	90%
HOMMES	4%	96%
JEUNES	11%	89%
<b>DOUMENTZA</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>
FEMMES	0%	100%
JEUNES	0%	100%
<b>KORO</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>
FEMMES	0%	100%
HOMMES	0%	100%
<b>MACINA</b>	<b>70%</b>	<b>30%</b>
FEMMES	38%	63%
HOMMES	100%	0%
JEUNES	88%	12%
MIXTE	0%	100%
<b>MOPTI</b>	<b>34%</b>	<b>66%</b>
FEMMES	40%	60%
HOMMES	0%	100%
JEUNES	31%	69%
<b>NIONO</b>	<b>85%</b>	<b>15%</b>
FEMMES	90%	10%
HOMMES	80%	20%
JEUNES	80%	20%
<b>SAN</b>	<b>10%</b>	<b>90%</b>
FEMMES	6%	94%
HOMMES	27%	73%
JEUNES	0%	100%
MIXTE	0%	100%
<b>SEGOU</b>	<b>11%</b>	<b>89%</b>
FEMMES	14%	86%
HOMMES	12%	88%
JEUNES	6%	94%
MIXTE	10%	90%
<b>TOMINIAN</b>	<b>12%</b>	<b>88%</b>
FEMMES	20%	80%
HOMMES	10%	90%
JEUNES	5%	95%
<b>Total</b>	<b>24%</b>	<b>76%</b>

Tableau 25 : Appréciation de la formalisation par écrit de l'accès des femmes à la terre (niveau cercle)

<b>Q15 L'attribution des terres aux femmes est-elle formalisée par écrit dans votre village?</b>		
<b>CERCLE</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>
BANDIAGARA	94%	6%
BLA	46%	54%
DOUMENTA	96%	4%
KORO	100%	0%
MACINA	70%	30%
MOPTI	55%	45%
NIONO	85%	15%
SAN	76%	24%
SEGOU	45%	55%
TOMINIAN	97%	3%
<b>Total</b>	<b>70%</b>	<b>30%</b>

Tableau 26 : Appréciation de la formalisation par écrit de l'accès des femmes à la terre (niveau commune)

<b>Q15 L'attribution des terres aux femmes est-elle formalisée par écrit dans votre village?</b>		
<b>CERCLE/ GROUPE</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>
<b>BANDIAGARA</b>	<b>94%</b>	<b>6%</b>
FEMMES	95%	5%
HOMMES	75%	25%
JEUNES	95%	5%
MIXTE	100%	0%
<b>BLA</b>	<b>46%</b>	<b>54%</b>
FEMMES	43%	57%
HOMMES	48%	52%
JEUNES	46%	54%
<b>DOUENTZA</b>	<b>96%</b>	<b>4%</b>
FEMMES	100%	0%
JEUNES	93%	7%
<b>KORO</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>
FEMMES	100%	0%
HOMMES	100%	0%
<b>MACINA</b>	<b>70%</b>	<b>30%</b>
FEMMES	38%	63%
HOMMES	100%	0%
JEUNES	88%	12%
MIXTE	0%	100%
<b>MOPTI</b>	<b>55%</b>	<b>45%</b>
FEMMES	53%	47%
HOMMES	100%	0%
JEUNES	54%	46%
<b>NIONO</b>	<b>85%</b>	<b>15%</b>
FEMMES	90%	10%
HOMMES	80%	20%
JEUNES	80%	20%
<b>SAN</b>	<b>76%</b>	<b>24%</b>
FEMMES	67%	33%
HOMMES	87%	13%
JEUNES	75%	25%
MIXTE	100%	0%
<b>SEGOU</b>	<b>45%</b>	<b>55%</b>
FEMMES	43%	57%
HOMMES	52%	48%
JEUNES	35%	65%
MIXTE	50%	50%
<b>TOMINIAN</b>	<b>97%</b>	<b>3%</b>
FEMMES	95%	5%
HOMMES	95%	5%
JEUNES	100%	0%
<b>Total</b>	<b>70%</b>	<b>30%</b>

Tableau 27 : Estimation du nombre de femmes et de jeunes qui ont un accès à la terre formalisé par écrit (niveau cercle)

CERCLE	Nombre de femmes qui ont un accès à la terre formalisé par écrit?	Nombre de jeunes (15 - 40 ans) qui ont un accès à la terre formalisé par écrit?
BANDIAGARA	1	-
BLA	36	2
DOUMENTZA	-	-
KORO	-	-
MACINA	20	-
MOPTI	15	15
NIONO	13	-
SAN	64	8
SEGOU	55	6
TOMINIAN	48	30
<b>Total</b>	<b>252</b>	<b>61</b>

### 4.3. OUTPUTS / PRODUCTIVITÉ

- Nombre de commissions foncières (communales et villageoises) créées et/ou redynamisées

Il existe 81 CoFos communales et villageoises dans l'ensemble des 10 cercles d'intervention du projet.

Tableau 28 : Répartition des CoFos existantes par cercle

CERCLES *	Nombre de CoFos
BANDIAGARA	1
BLA	21
DOUMENTZA	1
KORO	7
MOPTI	6
SAN	26
SEGOU	4
TOMINIAN	15
<b>Total</b>	<b>81</b>

\*Il n'y a pas de CoFos créées à Bandiagara et à Doumentza. Il existe plutôt des comités locaux de gestion des conflits. Ces comités ont été mis en place par une ONG du nom de Groupe Action Communautaire. Ces comités jouent les rôles des CoFos mais ne sont pas des CoFos. Ce qui explique pourquoi une seule CoFos (Diamnati) a été rencontrée lors de l'enquête.

A Ségou, des CoFos ont été citées par les acteurs mais aucune autre information disponible. Les enquêteurs ont rejeté ces CoFos .

Tableau 29 : % des personnes sensibilisées sur les mécanismes formels et traditionnels de gestion des conflits fonciers, désagrégé par cercle et par sexe

Avez-vous déjà reçu une information sur les mécanismes formels et traditionnels de gestion des conflits fonciers ?			
CERCLE / SEXE	Accès aux informations sur les mécanismes formels et traditionnels		
	Non	Oui	Total
<b>BANDIAGARA</b>	<b>86%</b>	<b>14%</b>	<b>100%</b>
FEMME	89%	11%	100%
HOMME	84%	16%	100%
<b>BLA</b>	<b>75%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>
FEMME	76%	24%	100%
HOMME	75%	25%	100%
<b>DOUMENTZA</b>	<b>85%</b>	<b>15%</b>	<b>100%</b>
FEMME	94%	6%	100%
HOMME	80%	20%	100%
<b>KORO</b>	<b>89%</b>	<b>11%</b>	<b>100%</b>
FEMME	97%	3%	100%
HOMME	85%	15%	100%
<b>MACINA</b>	<b>78%</b>	<b>22%</b>	<b>100%</b>
FEMME	78%	22%	100%
HOMME	78%	22%	100%
<b>MOPTI</b>	<b>69%</b>	<b>31%</b>	<b>100%</b>
FEMME	89%	11%	100%
HOMME	63%	37%	100%
<b>NIONO</b>	<b>87%</b>	<b>13%</b>	<b>100%</b>
FEMME	77%	23%	100%
HOMME	90%	10%	100%
<b>SAN</b>	<b>48%</b>	<b>52%</b>	<b>100%</b>
FEMME	62%	38%	100%
HOMME	41%	59%	100%
<b>SEGOU</b>	<b>74%</b>	<b>26%</b>	<b>100%</b>
FEMME	83%	17%	100%
HOMME	69%	31%	100%
<b>TOMINIAN</b>	<b>67%</b>	<b>33%</b>	<b>100%</b>
FEMME	78%	22%	100%
HOMME	64%	36%	100%
<b>Total général</b>	<b>74%</b>	<b>26%</b>	<b>100%</b>

Tableau 30 : % des populations sensibilisées sur les mécanismes formels et traditionnels de gestion des conflits fonciers, désagrégué par cercle et par classe d'âge

<b>Q25 Avez-vous déjà reçu une information sur les mécanismes formels de gestion des conflits fonciers ?</b>			
<b>CERCLE / CLASSE D'AGE</b>	<b>Accès aux informations sur les mécanismes formels et traditionnels</b>		
	<b>Non</b>	<b>Oui</b>	<b>Total</b>
<b>BANDIAGARA</b>	<b>86%</b>	<b>14%</b>	<b>100%</b>
15 - 40 ans	87%	13%	100%
Plus de 40 ans	85%	15%	100%
<b>BLA</b>	<b>75%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>
15 - 40 ans	74%	26%	100%
Plus de 40 ans	76%	24%	100%
<b>DOUMENTZA</b>	<b>85%</b>	<b>15%</b>	<b>100%</b>
15 - 40 ans	90%	10%	100%
Plus de 40 ans	80%	20%	100%
<b>KORO</b>	<b>89%</b>	<b>11%</b>	<b>100%</b>
15 - 40 ans	100%	0%	100%
Plus de 40 ans	83%	17%	100%
<b>MACINA</b>	<b>78%</b>	<b>22%</b>	<b>100%</b>
15 - 40 ans	78%	22%	100%
Plus de 40 ans	78%	22%	100%
<b>MOPTI</b>	<b>69%</b>	<b>31%</b>	<b>100%</b>
15 - 40 ans	79%	21%	100%
Plus de 40 ans	63%	37%	100%
<b>NIONO</b>	<b>87%</b>	<b>13%</b>	<b>100%</b>
15 - 40 ans	87%	13%	100%
Plus de 40 ans	87%	13%	100%
<b>SAN</b>	<b>48%</b>	<b>52%</b>	<b>100%</b>
15 - 40 ans	60%	40%	100%
Plus de 40 ans	33%	67%	100%
<b>SEGOU</b>	<b>74%</b>	<b>26%</b>	<b>100%</b>
15 - 40 ans	78%	22%	100%
Plus de 40 ans	70%	30%	100%
<b>TOMINIAN</b>	<b>67%</b>	<b>33%</b>	<b>100%</b>
15 - 40 ans	67%	33%	100%
Plus de 40 ans	66%	34%	100%
<b>Total</b>	<b>74%</b>	<b>26%</b>	<b>100%</b>

Tableau 31 : Principales sources d'information des populations

<b>Principales sources d'information des populations dans les sites de l'étude</b>									
<b>CERCLE</b>	<b>Causerie</b>	<b>Conseil de village</b>	<b>Crieur public</b>	<b>Mairie</b>	<b>Radio</b>	<b>Réseaux sociaux</b>	<b>TV</b>	<b>Tél</b>	<b>Total</b>
BANDIAGARA	0%	23%	32%	0%	39%	2%	3%	0%	100%
BLA	1%	11%	0%	0%	69%	6%	13%	1%	100%
DOUENTZA	1%	30%	0%	1%	40%	0%	26%	3%	100%
KORO	1%	4%	0%	0%	88%	3%	3%	0%	100%
MACINA	1%	2%	1%	0%	92%	2%	3%	0%	100%
MOPTI	1%	22%	0%	0%	69%	2%	5%	0%	100%
NIONO	0%	1%	0%	0%	62%	6%	31%	0%	100%
SAN	2%	20%	0%	0%	58%	10%	11%	0%	100%
SEGOU	2%	38%	4%	1%	42%	9%	4%	0%	100%
TOMINIAN	2%	0%	1%	0%	76%	8%	13%	0%	100%
<b>Total</b>	<b>1%</b>	<b>17%</b>	<b>5%</b>	<b>0%</b>	<b>61%</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>

- % de membres de la communauté au niveau communautaire/villageois exposés à des programmes de sensibilisation du public qui perçoivent les CoFos comme un mécanisme légitime dans le domaine de la médiation et du règlement pacifique des conflits, ventilé par sexe et par âge

Tableau 32: Appréciation de la légitimité des CoFos par les communautés en tant qu'organe de médiation et de règlement des conflits fonciers, désagrégée par cercle et par sexe

<b>Pensez-vous que les COFOS constituent un mécanisme légitime dans la médiation et du règlement pacifique des conflits fonciers ?</b>				
<b>CERCLE / SEXE</b>	<b>Ne sait pas</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>	<b>Total général</b>
<b>BANDIAGARA</b>	<b>38%</b>	<b>6%</b>	<b>56%</b>	<b>100%</b>
FEMME	55%	9%	36%	100%
HOMME	29%	5%	67%	100%
<b>BLA</b>	<b>16%</b>	<b>3%</b>	<b>81%</b>	<b>100%</b>
FEMME	13%	13%	73%	100%
HOMME	17%	0%	83%	100%
<b>DOUMENTZA</b>	<b>40%</b>	<b>0%</b>	<b>60%</b>	<b>100%</b>
FEMME	67%	0%	33%	100%
HOMME	35%	0%	65%	100%
<b>KORO</b>	<b>40%</b>	<b>10%</b>	<b>50%</b>	<b>100%</b>
FEMME	0%	100%	0%	100%
HOMME	44%	0%	56%	100%
<b>MACINA</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
FEMME	0%	0%	100%	100%
HOMME	0%	0%	100%	100%
<b>MOPTI</b>	<b>64%</b>	<b>0%</b>	<b>36%</b>	<b>100%</b>
FEMME	50%	0%	50%	100%
HOMME	65%	0%	35%	100%
<b>NIONO</b>	<b>62%</b>	<b>0%</b>	<b>38%</b>	<b>100%</b>
FEMME	60%	0%	40%	100%
HOMME	63%	0%	38%	100%
<b>SAN</b>	<b>25%</b>	<b>13%</b>	<b>62%</b>	<b>100%</b>
FEMME	43%	9%	48%	100%
HOMME	20%	15%	65%	100%
<b>SEGOU</b>	<b>19%</b>	<b>9%</b>	<b>72%</b>	<b>100%</b>
FEMME	44%	6%	50%	100%
HOMME	11%	11%	79%	100%
<b>TOMINIAN</b>	<b>27%</b>	<b>26%</b>	<b>47%</b>	<b>100%</b>
FEMME	40%	20%	40%	100%
HOMME	25%	27%	48%	100%
<b>Total</b>	<b>26%</b>	<b>10%</b>	<b>64%</b>	<b>100%</b>

Tableau 33: Appréciation de la légitimité des CoFos par les communautés en tant qu'organe de médiation et de règlement des conflits fonciers, désagrégée par cercle et par classe d'âge

<b>Pensez-vous que les CoFos constituent un mécanisme légitime dans la médiation et du règlement pacifique des conflits fonciers ?</b>				
<b>CERCLE / CLASSE D'AGE</b>	<b>Ne sait pas</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>	<b>Total</b>
<b>BANDIAGARA</b>	<b>38%</b>	<b>6%</b>	<b>56%</b>	<b>100%</b>
15 - 40 ans	50%	0%	50%	100%
Plus de 40 ans	25%	13%	63%	100%
<b>BLA</b>	<b>16%</b>	<b>3%</b>	<b>81%</b>	<b>100%</b>
15 - 40 ans	29%	4%	67%	100%
Plus de 40 ans	9%	2%	89%	100%
<b>DOUMENTZA</b>	<b>40%</b>	<b>0%</b>	<b>60%</b>	<b>100%</b>
15 - 40 ans	17%	0%	83%	100%
Plus de 40 ans	50%	0%	50%	100%
<b>KORO</b>	<b>40%</b>	<b>10%</b>	<b>50%</b>	<b>100%</b>
Plus de 40 ans	40%	10%	50%	100%
<b>MACINA</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
15 - 40 ans	0%	0%	100%	100%
Plus de 40 ans	0%	0%	100%	100%
<b>MOPTI</b>	<b>64%</b>	<b>0%</b>	<b>36%</b>	<b>100%</b>
15 - 40 ans	83%	0%	17%	100%
Plus de 40 ans	58%	0%	42%	100%
<b>NIONO</b>	<b>62%</b>	<b>0%</b>	<b>38%</b>	<b>100%</b>
15 - 40 ans	43%	0%	57%	100%
Plus de 40 ans	83%	0%	17%	100%
<b>SAN</b>	<b>25%</b>	<b>13%</b>	<b>62%</b>	<b>100%</b>
15 - 40 ans	19%	14%	67%	100%
Plus de 40 ans	29%	13%	58%	100%
<b>SEGOU</b>	<b>19%</b>	<b>9%</b>	<b>72%</b>	<b>100%</b>
15 - 40 ans	22%	13%	66%	100%
Plus de 40 ans	17%	7%	76%	100%
<b>TOMINIAN</b>	<b>27%</b>	<b>26%</b>	<b>47%</b>	<b>100%</b>
15 - 40 ans	21%	30%	48%	100%
Plus de 40 ans	33%	23%	45%	100%
<b>Total</b>	<b>26%</b>	<b>10%</b>	<b>64%</b>	<b>100%</b>

- % de la population y compris X % femmes et X % jeunes dans les communes faisant confiance aux mécanismes formels de résolution des conflits fonciers (justice formelle)

Tableau 34: % des population qui font confiance aux mécanismes formels de résolution de conflits fonciers, désagrégé par sexe

<b>En quels mécanismes/institutions avez-vous plus confiance ?</b>	
<b>CERCLE / SEXE</b>	<b>% des populations qui font confiance aux mécanismes formels de résolution des conflits fonciers</b>
<b>BANDIAGARA</b>	<b>3%</b>
FEMME	2%
HOMME	3%
<b>BLA</b>	<b>8%</b>
FEMME	6%
HOMME	8%
<b>DOUMENTZA</b>	<b>0%</b>
FEMME	0%
HOMME	0%
<b>KORO</b>	<b>1%</b>
FEMME	0%
HOMME	2%
<b>MACINA</b>	<b>22%</b>
FEMME	22%
HOMME	22%
<b>MOPTI</b>	<b>0%</b>
FEMME	0%
HOMME	0%
<b>NIONO</b>	<b>7%</b>
FEMME	5%
HOMME	8%
<b>SAN</b>	<b>27%</b>
FEMME	33%
HOMME	24%
<b>SEGOU</b>	<b>8%</b>
FEMME	8%
HOMME	8%
<b>TOMINIAN</b>	<b>10%</b>
FEMME	7%
HOMME	11%
<b>Total</b>	<b>10%</b>

Tableau 35 : % des population qui font confiance aux mécanismes formels de résolution de conflits fonciers, désagrégé par classe d'âge

En quels mécanismes/institutions avez-vous plus confiance ?

CERCLE/ SEXE/ AGE	Mécanisme Formel de résolution de conflits fonciers
<b>BANDIAGARA</b>	<b>3%</b>
<b>FEMME</b>	<b>2%</b>
15 - 40 ans	2%
Plus de 40 ans	3%
<b>HOMME</b>	<b>3%</b>
15 - 40 ans	5%
Plus de 40 ans	1%
<b>BLA</b>	<b>8%</b>
<b>FEMME</b>	<b>6%</b>
15 - 40 ans	11%
Plus de 40 ans	0%
<b>HOMME</b>	<b>8%</b>
15 - 40 ans	2%
Plus de 40 ans	10%
<b>DOUMENTZA</b>	<b>0%</b>
<b>FEMME</b>	<b>0%</b>
15 - 40 ans	0%
Plus de 40 ans	0%
<b>HOMME</b>	<b>0%</b>
15 - 40 ans	0%
Plus de 40 ans	0%
<b>KORO</b>	<b>1%</b>
<b>FEMME</b>	<b>0%</b>
15 - 40 ans	0%
Plus de 40 ans	0%
<b>HOMME</b>	<b>2%</b>
15 - 40 ans	8%
Plus de 40 ans	0%
<b>MACINA</b>	<b>22%</b>
<b>FEMME</b>	<b>22%</b>
15 - 40 ans	20%
Plus de 40 ans	24%
<b>HOMME</b>	<b>22%</b>
15 - 40 ans	12%
Plus de 40 ans	26%
<b>MOPTI</b>	<b>0%</b>
<b>FEMME</b>	<b>0%</b>
15 - 40 ans	0%
Plus de 40 ans	0%
<b>HOMME</b>	<b>0%</b>
15 - 40 ans	0%

<b>CERCLE/ SEXE/ AGE</b>	<b>Mécanisme Formel de résolution de conflits fonciers</b>
Plus de 40 ans	0%
<b>NIONO</b>	<b>7%</b>
<b>FEMME</b>	<b>5%</b>
15 - 40 ans	8%
Plus de 40 ans	0%
<b>HOMME</b>	<b>8%</b>
15 - 40 ans	7%
Plus de 40 ans	8%
<b>SAN</b>	<b>27%</b>
<b>FEMME</b>	<b>33%</b>
15 - 40 ans	30%
Plus de 40 ans	40%
<b>HOMME</b>	<b>24%</b>
15 - 40 ans	30%
Plus de 40 ans	19%
<b>SEGOU</b>	<b>8%</b>
<b>FEMME</b>	<b>8%</b>
15 - 40 ans	12%
Plus de 40 ans	4%
<b>HOMME</b>	<b>8%</b>
15 - 40 ans	12%
Plus de 40 ans	4%
<b>TOMINIAN</b>	<b>10%</b>
<b>FEMME</b>	<b>7%</b>
15 - 40 ans	11%
Plus de 40 ans	0%
<b>HOMME</b>	<b>11%</b>
15 - 40 ans	15%
Plus de 40 ans	9%
<b>Total</b>	<b>10%</b>

- % de la population y compris X % femmes et X % jeunes, dans les communes ciblées faisant confiance aux mécanismes traditionnels de résolution des conflits fonciers

Tableau 36: % des population qui font confiance aux mécanismes traditionnels de résolution de conflits fonciers, désagrégé sexe

En quels mécanismes/institutions avez-vous plus confiance ?

CERCLE/ SEXE/ AGE	Mécanisme traditionnel de résolution de conflits fonciers
<b>BANDIAGARA</b>	<b>97%</b>
<b>FEMME</b>	<b>98%</b>
15 - 40 ans	98%
Plus de 40 ans	97%
<b>HOMME</b>	<b>97%</b>
15 - 40 ans	95%
Plus de 40 ans	99%
<b>BLA</b>	<b>91%</b>
<b>FEMME</b>	<b>92%</b>
15 - 40 ans	89%
Plus de 40 ans	96%
<b>HOMME</b>	<b>90%</b>
15 - 40 ans	96%
Plus de 40 ans	88%
<b>DOUMENTZA</b>	<b>100%</b>
<b>FEMME</b>	<b>100%</b>
15 - 40 ans	100%
Plus de 40 ans	100%
<b>HOMME</b>	<b>100%</b>
15 - 40 ans	100%
Plus de 40 ans	100%
<b>KORO</b>	<b>99%</b>
<b>FEMME</b>	<b>100%</b>
15 - 40 ans	100%
Plus de 40 ans	100%
<b>HOMME</b>	<b>98%</b>
15 - 40 ans	92%
Plus de 40 ans	100%
<b>MACINA</b>	<b>62%</b>
<b>FEMME</b>	<b>56%</b>
15 - 40 ans	60%
Plus de 40 ans	53%
<b>HOMME</b>	<b>63%</b>
15 - 40 ans	73%
Plus de 40 ans	58%
<b>MOPTI</b>	<b>99%</b>
<b>FEMME</b>	<b>100%</b>
15 - 40 ans	100%
Plus de 40 ans	100%

<b>CERCLE/ SEXE/ AGE</b>	<b>Mécanisme traditionnel de résolution de conflits fonciers</b>
<b>HOMME</b>	<b>98%</b>
15 - 40 ans	100%
Plus de 40 ans	98%
<b>NIONO</b>	<b>70%</b>
<b>FEMME</b>	<b>59%</b>
15 - 40 ans	50%
Plus de 40 ans	70%
<b>HOMME</b>	<b>73%</b>
15 - 40 ans	78%
Plus de 40 ans	67%
<b>SAN</b>	<b>69%</b>
<b>FEMME</b>	<b>66%</b>
15 - 40 ans	67%
Plus de 40 ans	60%
<b>HOMME</b>	<b>70%</b>
15 - 40 ans	63%
Plus de 40 ans	75%
<b>SEGOU</b>	<b>89%</b>
<b>FEMME</b>	<b>87%</b>
15 - 40 ans	86%
Plus de 40 ans	87%
<b>HOMME</b>	<b>91%</b>
15 - 40 ans	85%
Plus de 40 ans	96%
<b>TOMINIAN</b>	<b>88%</b>
<b>FEMME</b>	<b>93%</b>
15 - 40 ans	89%
Plus de 40 ans	100%
<b>HOMME</b>	<b>86%</b>
15 - 40 ans	85%
Plus de 40 ans	87%
<b>Total</b>	<b>86%</b>

Tableau 37: % des population qui font confiance aux mécanismes traditionnels de résolution de conflits fonciers, désagrégé par classe d'âge

<b>En quels mécanismes/institutions avez-vous plus confiance ?</b>	
<b>CERCLE / CLASSE D'AGE</b>	<b>% des populations qui font confiance aux mécanismes traditionnels de résolution des conflits fonciers</b>
<b>BANDIAGARA</b>	<b>97%</b>
15 - 40 ans	97%
Plus de 40 ans	98%
<b>BLA</b>	<b>91%</b>
15 - 40 ans	93%
Plus de 40 ans	90%
<b>DOUMENTZA</b>	<b>100%</b>
15 - 40 ans	100%
Plus de 40 ans	100%
<b>KORO</b>	<b>99%</b>
15 - 40 ans	97%
Plus de 40 ans	100%
<b>MACINA</b>	<b>62%</b>
15 - 40 ans	71%
Plus de 40 ans	57%
<b>MOPTI</b>	<b>99%</b>
15 - 40 ans	100%
Plus de 40 ans	98%
<b>NIONO</b>	<b>70%</b>
15 - 40 ans	72%
Plus de 40 ans	67%
<b>SAN</b>	<b>69%</b>
15 - 40 ans	65%
Plus de 40 ans	73%
<b>SEGOU</b>	<b>89%</b>
15 - 40 ans	86%
Plus de 40 ans	93%
<b>TOMINIAN</b>	<b>88%</b>
15 - 40 ans	86%
Plus de 40 ans	89%
<b>Total</b>	<b>86%</b>

- Les membres de la CoFos ont une compréhension claire de la loi et de son application dans la pratique afin de leur permettre de traiter efficacement les litiges relatifs aux terres agricoles

Tableau 38: *Appréciation de la compréhension du cadre juridique et réglementaire par les CoFos*

<b>Compréhension claire de la loi et de son application par les CoFos</b>			
<b>CERCLE</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>	<b>Total</b>
BANDIAGARA	0%	100%	100%
BLA	38%	62%	100%
DOUMENTZA	100%	0%	100%
KORO	100%	0%	100%
MOPTI	50%	50%	100%
SAN	62%	38%	100%
SEGOU	75%	25%	100%
TOMINIAN	73%	27%	100%
<b>Total</b>	<b>60%</b>	<b>40%</b>	<b>100%</b>

NB : Situation détaillée par commune en annexe 5 du rapport.

- % de responsables de la société civile, religieux et communautaires, y compris X % femmes et X % jeunes, dans les communes ciblées se déclarant satisfaits de leur niveau de participation de la mise en œuvre du plan d'action sur la redynamisation de CoFos/ mécanismes traditionnels de résolution des conflits fonciers

Tableau 39: *Appréciation de la satisfaction des acteurs quant à leur participation aux mécanismes de gestion des conflits*

**Êtes satisfaits de votre participation aux mécanismes de gestion des conflits ?**

<b>CERCLE/ GROUPE</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>	<b>Total</b>
<b>BANDIAGARA</b>	<b>19%</b>	<b>81%</b>	<b>100%</b>
FEMMES	14%	86%	100%
HOMMES	50%	50%	100%
JEUNES	19%	81%	100%
MIXTE	0%	100%	100%
<b>BLA</b>	<b>11%</b>	<b>89%</b>	<b>100%</b>
FEMMES	13%	87%	100%
HOMMES	12%	88%	100%
JEUNES	7%	93%	100%
<b>DOUMENTZA</b>	<b>4%</b>	<b>96%</b>	<b>100%</b>
FEMMES	7%	93%	100%
JEUNES	0%	100%	100%
<b>KORO</b>	<b>6%</b>	<b>94%</b>	<b>100%</b>
FEMMES	0%	100%	100%
HOMMES	11%	89%	100%
<b>MACINA</b>	<b>16%</b>	<b>84%</b>	<b>100%</b>
FEMMES	13%	88%	100%
HOMMES	20%	80%	100%
JEUNES	12%	88%	100%
MIXTE	100%	0%	100%
<b>MOPTI</b>	<b>3%</b>	<b>97%</b>	<b>100%</b>
FEMMES	7%	93%	100%
HOMMES	0%	100%	100%
JEUNES	0%	100%	100%
<b>NIONO</b>	<b>5%</b>	<b>95%</b>	<b>100%</b>
FEMMES	10%	90%	100%
HOMMES	0%	100%	100%
JEUNES	0%	100%	100%
<b>SAN</b>	<b>42%</b>	<b>58%</b>	<b>100%</b>
FEMMES	50%	50%	100%
HOMMES	27%	73%	100%
JEUNES	50%	50%	100%
MIXTE	0%	100%	100%
<b>SEGOU</b>	<b>32%</b>	<b>68%</b>	<b>100%</b>
FEMMES	39%	61%	100%
HOMMES	21%	79%	100%
JEUNES	47%	53%	100%

CERCLE/ GROUPE	Non	Oui	Total
MIXTE	20%	80%	100%
<b>TOMINIAN</b>	<b>14%</b>	<b>86%</b>	<b>100%</b>
FEMMES	15%	85%	100%
HOMMES	0%	100%	100%
JEUNES	26%	74%	100%
<b>Total</b>	<b>18%</b>	<b>82%</b>	<b>100%</b>

- Nombre de commissions foncières équipées en matériels de travail

Notre investigation montre que seulement 15 CoFos sur les 81 recensées disposent d'outils de travail. Le tableau suivant présente la situation par cercle et commune.

Tableau 40: Niveau d'équipement des CoFos existantes

*La commission foncière dispose – t – elle des outils de travail (registres, formulaires des imprimés...)*

CERCLE/COMMUNE	Dotation de la CoFos en outils de travail		
	Non	Oui	Total
<b>BANDIAGARA</b>	<b>1</b>		<b>1</b>
DIAMNATI	1		1
<b>BLA</b>	<b>17</b>	<b>4</b>	<b>21</b>
BEGUENE	2		2
DIARAMANA		1	1
DIENA	1		1
DOUGOUOLO	1		1
FALO	1		1
FANI	1		1
KAZANGASSO	1		1
KEMENI	2		2
KORODOUGOU		1	1
KOULANDOUGOU	1		1
NIALA	2		2
SAMABOGO	1		1
SOMASSO	2		2
TIEMENA		1	1
TOUNA		1	1
YANGASSO	2		2
<b>DOUENTZA</b>	<b>1</b>		<b>1</b>
DOUENTZA	1		1
<b>KORO</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>7</b>
BONDO	1		1
DOUGOUTENE I		1	1
DOUGOUTENE II	1		1
KOPORO-NA	1		1
KOPORO-PEN	1		1
KORO	1		1
PEL-MAOUDE	1		1
<b>MOPTI</b>	<b>6</b>		<b>6</b>
FATOMA	1		1

CERCLE/COMMUNE	Dotation de la CoFos en outils de travail		
	Non	Oui	Total
SIO	4		4
SOCOURA	1		1
<b>SAN</b>	<b>19</b>	<b>7</b>	<b>26</b>
BARAMANDOUGOU	2	1	3
DIAKOUROUNA	1		1
DIELI	1		1
FIO	1		1
KAGNEGUE	1		1
KARABA	1		1
KASSOROLA	1		1
KAVA	1		1
MORIBILA	1	1	2
N'TOROSSO		1	1
NIAMANA		2	2
NIAMANA SOBALA	2		2
NIASSO	1		1
SOUROUNTOUNA	2		2
TENE	2	1	3
TOURAKOMBA		1	1
WAKI	2		2
<b>SEGOU</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
CINZANA GARA	1		1
MARIKO	1		1
PELENGANA	1	1	2
<b>TOMINIAN</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>15</b>
BENENA	1		1
DIORA	2	1	3
FANGASSO	1		1
KOULA	1		1
LANFIALA	1		1
MAFOUNE	1		1
MANDIAKUY	2		2
SANEKUY	2		2
TOMINIAN	2		2
YASSO		1	1
<b>Total</b>	<b>66</b>	<b>15</b>	<b>81</b>

- Nombre de formations en actions genre sensible et au plaidoyer et lobbying

Tableau 41: Nombre de formation en actions genre sensible et au plaidoyer par cercle

CERCLE	Nombre de formations en actions genre sensible et au plaidoyer et lobbying ?
BANDIAGARA	15
BLA	17
DOUMENTZA	1
KORO	0
MACINA	48
MOPTI	0
NIONO	11
SAN	59
SEGOU	37
TOMINIAN	21
<b>Total</b>	<b>209</b>

- Nombre d'actions de plaidoyer lobbying menées en faveur de l'accès sécurisés des femmes et des jeunes au foncier agricole

Aucune action concrète n'a été recensée lors de nos enquêtes.

- Nombre de jeunes/femmes représentés dans les commissions foncières

Tableau 42: Niveau de représentativité des femmes au sein des CoFos

Y-a-t-il la représentante des femmes dans votre CoFos ?			
CERCLE	Non	Oui	Total
BANDIAGARA		1	1
BLA	1	20	21
DOUMENTZA	1		1
KORO		7	7
MOPTI		6	6
SAN	1	25	26
SEGOU		4	4
TOMINIAN		15	15
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>78</b>	<b>81</b>

Tableau 43: Niveau de représentativité des jeunes au sein des CoFos

Y-a-t-il le représentant des jeunes dans votre CoFos ?			
CERCLE	Non	Oui	Total
BANDIAGARA		1	1
BLA	2	19	21
DOUMENTZA	1		1
KORO	1	6	7
MOPTI		6	6
SAN	1	25	26
SEGOU		4	4
TOMINIAN		15	15
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>76</b>	<b>81</b>

- Nombre d'espaces agricoles ou pastoraux négociés et mis en valeur

*Tableau 44: Nombre d'espaces agricoles mis en valeur par cercle*

<b>CERCLE</b>	<b>Nombre d'espaces agricoles ou pastoraux négociés et mis en valeur recensés ?</b>
BANDIAGARA	26
BLA	52
DOUMENTZA	34
KORO	2
MACINA	55
MOPTI	27
NIONO	4
SAN	26
SEGOU	52
TOMINIAN	73
<b>Total</b>	<b>351</b>

## V. RECOMMANDATIONS

### **Pour la mise en place des CoFos :**

- Informer et sensibiliser d'avantage les communautés sur les rôles et responsabilités des membres de la CoFos car elle est mal comprise par beaucoup ;
- Donner le plein pouvoir de gestion des conflits aux autorités villageoises
- Faire comprendre aux communautés que tous les problèmes fonciers doivent se régler localement ;
- Ajouter à la liste de composition des membres toutes personnes ressources qui jouent un rôle dans la gestion des conflits fonciers ;

### **Pour le renforcement des capacités :**

- Organiser des journées de formation sur les négociations et l'arbitrage concernant les problèmes fonciers
- Formation sur la manipulation des matériels et équipements
- Formation des membres sur la gestion des ressources de la commission
- Formation des membres sur la gestion des conflits
- Toute formation utile pour la bonne gestion des conflits

### **Pour une meilleure de gestion des conflits fonciers :**

- Création des CoFos
- Outiller les CoFos
- Attribuer la gestion aux autorités villageoises
- Attribuer des terres aux femmes et aux jeunes
- Faire la délimitation des champs.

## VI. CONCLUSION

A l'issue de cette étude, il est évident que la gestion des ressources naturelles entraîne des conflits, pour mieux gérer ces conflits il est impératif que les institutions non formelles et formelles travaillent en synergie, collaborent ; il est nécessaire de donner un temps important au conseil villageois de chercher un terrain d'entente à la crise avant de faire recours.

Dans les communes et villages qui ont fait l'objet d'enquête, il est regrettable que la communauté n'a pas l'information sur les CoFos , les membres qui la compose, les rôles et responsabilités, il est urgent d'agir sur cette partie communication et sensibilisation.

La meilleure façon de gérer des conflits fonciers agricoles serait de créer les CoFos , de leur donner des moyens d'informer et de sensibiliser la communauté, de faire adhérer la communauté au processus de médiation.

Au Mali, la gestion foncière reste marquée par une pluralité des normes (coutumières, légales) et une coexistence des instances et institutions de régulation. Il existe parfois des décalages entre règles prévues par le législateur et pratiques sur le terrain. Les instances locales de gouvernance coutumières ou informelles ont toujours joué et continuent à jouer un rôle important dans la gestion foncière rurale. Le maintien et le renforcement des capacités locales de dialogue et de négociation dans ce domaine sont indispensables pour la pérennité des pratiques d'utilisation des ressources, les *livelihoods* ruraux et la paix locale. Il est important de souligner la nécessité de nouvelles ingénieries pour adapter législations et pratiques de l'administration foncière aux réalités locales ce qui justifie les nouvelles réformes en cours en la matière. L'introduction de nouveaux enjeux par la décentralisation et le transfert des compétences de l'État aux collectivités territoriales viennent complexifier les enjeux.

En définitive, il n'y a pas de compétition entre différents mécanismes mais plutôt complémentarité d'où la nécessité de réaliser des compromis entre mécanismes modernes et mécanismes traditionnels de régulation du foncier. Il devient alors impérieux de prendre en compte les logiques et modes locaux de régulation pour la construction des politiques publiques réformatrices du foncier Agricole car une meilleure régulation est gage d'une paix sociale durable.

## VII. ANNEXES

### 7.1. ANNEXE 1 : LES OUTILS DE COLLECTE DE DONNÉES

N°	Outils de collecte	Cibles	Nombre	Niveau
1.	Focus Group - Communautés	Groupe de femmes	1	Village
		Groupe de jeunes	1	Village
		Catégories socio professionnelles : Eleveurs, Pêcheurs, Dozos, Planteurs ...	1/2.	Village
2.	Menages_CoFo	Ménages: Jeunes, femmes, catégories socio-professionnelle	10	Village
3.	Gestion_Conflits	Conseil de village	1	Village
		Mairie	1	Commune
		Tribunal	1	Cercle
		Service Génie rural	1	Cercle
		Service Agriculture/Elevage/Pêche/Eaux et forêts	1	Cercle/Commune
4.	Fonctionnalite_CoFo	CoFo communale	1	Commune
		CoFo villageoise	1	Village

**Communautés (v. 1.0)**

**Question**

**Response**

**Identification du groupe**

1. Région

Segou\_\_\_\_\_

Mopti\_\_\_\_\_

2. Cercle

Bla\_\_\_\_\_

San\_\_\_\_\_

Macina\_\_\_\_\_

Segou\_\_\_\_\_

Tominian\_\_\_\_\_

Mopti\_\_\_\_\_

Bandiagara\_\_\_\_\_

Douentza\_\_\_\_\_

Koro\_\_\_\_\_

3. Commune

\_\_\_\_\_

4. Village

\_\_\_\_\_

5. Groupe

Hommes\_\_\_\_\_

Femmes\_\_\_\_\_

Jeunes\_\_\_\_\_

Mixte\_\_\_\_\_

6. Nombre de participants

\_\_\_\_\_

7. Contact téléphonique

\_\_\_\_\_

**Informations générales**

8. Activités principales du village

Agriculture\_\_\_\_\_

Pêche\_\_\_\_\_

Commerce\_\_\_\_\_

9. Perceptions générales sur la GRN et les conflits dans la localité

Modalité 1\_\_\_\_\_

Modalité 2\_\_\_\_\_

**Inventaire des ressources naturelles**

10. Quelles sont les différents types de ressources naturelles les plus importantes dans la localité ?

Terre\_\_\_\_\_

Cours d'eau\_\_\_\_\_

Forêt\_\_\_\_\_

11. Quelle est la ressource naturelle la plus convoitée?

Terre\_\_\_\_\_

Forêt\_\_\_\_\_

Cours d'eau\_\_\_\_\_

**Accès à la terre et aux ressources naturelles**

Prêt\_\_\_\_\_

12. Quelles sont les conditions d'accès à la terre et aux ressources naturelles ?  
 Métayage \_\_\_\_\_  
 Don \_\_\_\_\_  
 Achat \_\_\_\_\_
13. Qui sont les détenteurs coutumiers de la terre et des ressources naturelles ?  
 Maîtres de la terre \_\_\_\_\_  
 Chef de village \_\_\_\_\_  
 Maître des eaux (Diorow) \_\_\_\_\_  
 Confrérie de chasseurs \_\_\_\_\_
14. Les femmes ont-elles accès à la terre dans votre village ?  
 Oui \_\_\_\_\_  
 Non \_\_\_\_\_

**Only answer if you responded Oui/Non to Q14**

15. Pouvez-vous donner les principales raisons? (Femmes) \_\_\_\_\_
16. Les jeunes ont-ils accès à la terre dans votre village ?  
 Oui \_\_\_\_\_  
 Non \_\_\_\_\_

**Only answer if you responded Oui/Non to Q16**

17. Pouvez-vous donner les principales raisons? (Jeunes) \_\_\_\_\_
18. A combien estimez-vous le nombre de femmes qui ont un accès à la terre formalisé par écrit? \_\_\_\_\_
19. A combien estimez-vous le nombre de jeunes (15 - 40 ans) qui ont un accès à la terre formalisé par écrit? \_\_\_\_\_

**Institutions de prévention et de gestion des conflits fonciers**

20. Quelle est la première institution en place au niveau local pour la prévention et la gestion des conflits liés au foncier et aux ressources naturelles ? (traditionnelles, étatiques)  
 Conseil villageois \_\_\_\_\_  
 CoFos \_\_\_\_\_  
 Justice formelle \_\_\_\_\_  
 Aucune \_\_\_\_\_
21. Quels sont les rôles et responsabilités de cette première institution ?  
 Négociation \_\_\_\_\_  
 Arbitrage \_\_\_\_\_  
 Repression \_\_\_\_\_  
 Formation/sensibilisation \_\_\_\_\_  
 Sanction \_\_\_\_\_
22. Quelle est la deuxième institution en place au niveau local pour la prévention et la gestion des conflits liés au foncier et aux ressources naturelles ? (traditionnelles, étatiques)  
 Conseil villageois \_\_\_\_\_  
 CoFos \_\_\_\_\_  
 Justice formelle \_\_\_\_\_  
 Aucune \_\_\_\_\_
23. Quels sont les rôles et responsabilités de cette deuxième institution ?  
 Négociation \_\_\_\_\_  
 Arbitrage \_\_\_\_\_  
 Repression \_\_\_\_\_  
 Formation/sensibilisation \_\_\_\_\_  
 Sanction \_\_\_\_\_

24. Quelle est la troisième institution en place au niveau local pour la prévention et la gestion des conflits liés au foncier et aux ressources naturelles ? (traditionnelles, étatiques)
- Conseil villageois \_\_\_\_\_  
 CoFos \_\_\_\_\_  
 Justice formelle \_\_\_\_\_  
 Aucune \_\_\_\_\_
25. Quels sont les rôles et responsabilités de cette troisième institution ?
- Négociation \_\_\_\_\_  
 Arbitrage \_\_\_\_\_  
 Répression \_\_\_\_\_  
 Formation/sensibilisation \_\_\_\_\_  
 Sanction \_\_\_\_\_
26. Quels sont les rapports entre les différentes institutions en place ?
- Compétition \_\_\_\_\_  
 Complémentarité / Synergie \_\_\_\_\_  
 Collaboration \_\_\_\_\_  
 Opposition \_\_\_\_\_
27. Quelles sont les limites des institutions traditionnelles de gestion des conflits ?
- Légitimité \_\_\_\_\_  
 Corruption \_\_\_\_\_  
 Moyens \_\_\_\_\_  
 Non formalisation par écrit \_\_\_\_\_

#### Conflits (récits de conflits)

28. Quels sont les types de conflits ?
- Limite de champs \_\_\_\_\_  
 Revendication de propriété \_\_\_\_\_  
 Conflits de limites \_\_\_\_\_  
 Dégât de champs, \_\_\_\_\_  
 Accès aux ressources en eau \_\_\_\_\_  
 Séparation de foyer/famille \_\_\_\_\_
29. Manifestations des conflits ?
- Violents \_\_\_\_\_  
 Non violents \_\_\_\_\_  
 Conflits de longue date \_\_\_\_\_
30. Quel est le mode de gestion des conflits ?
- Médiation locale \_\_\_\_\_  
 CoFos \_\_\_\_\_  
 Sous préfet \_\_\_\_\_  
 Mairie \_\_\_\_\_  
 Justice \_\_\_\_\_  
 Gendarmerie \_\_\_\_\_  
 Autorité religieuse/culte \_\_\_\_\_
31. Quels sont les modes de gestion les plus fréquents ?
- Médiation locale \_\_\_\_\_  
 CoFos \_\_\_\_\_  
 Sous préfet \_\_\_\_\_  
 Mairie \_\_\_\_\_  
 Justice \_\_\_\_\_  
 Gendarmerie \_\_\_\_\_

32. Quelles décisions, sanctions ?
- Autorité religieuse \_\_\_\_\_
- Sanction \_\_\_\_\_
- Négociation \_\_\_\_\_
- Répression \_\_\_\_\_
- Arbitrage \_\_\_\_\_
33. Quelle durabilité (acceptation ou pas) ou reconnaissance des décisions par les protagonistes ?
- Acceptation \_\_\_\_\_
- Non acceptation \_\_\_\_\_
- Remise en cause des décisions \_\_\_\_\_
- Reconnaissance des décisions \_\_\_\_\_
34. Quelles sont les voies de recours ?
- Tribunal \_\_\_\_\_
- Administration \_\_\_\_\_
35. Êtes satisfaits de votre participation aux mécanismes de gestion des conflits ?
- Oui \_\_\_\_\_
- Non \_\_\_\_\_
36. Pouvez-vous argumentez votre réponse?
- Modalité 1 \_\_\_\_\_
- Modalité 2 \_\_\_\_\_
37. Que faire pour mieux gérer les conflits fonciers ? (recommandations)
- Création/redynamisation des CoFos \_\_\_\_\_
- Outiller les CoFos \_\_\_\_\_
- Rapprocher la justice formelle et la justice locale \_\_\_\_\_

#### **Actions concrètes genre sensible**

38. Nombre de formations en actions genre sensible et au plaidoyer et lobbying ? \_\_\_\_\_
39. Nombre d'espaces agricoles ou pastoraux négociés et mis en valeur ? \_\_\_\_\_
40. Superficie en hectare des espaces agricoles ou pastoraux négociés et mis en valeur ? \_\_\_\_\_

## Acteurs\_institutionnels (v. 1.0)

Question	Response
<b>Identification</b>	
1. Région	Segou_____
	Mopti_____
2. Cercle	Bla_____
	Segou_____
	Macina_____
	Niono_____
	San_____
	Tominian_____
	Badiangara_____
	Mopti_____
	Douentza_____
	Koro_____
3. Commune	_____
4. Structure	_____
	Tribunal_____
	Service d'Agriculture_____
	Service d'Elevage_____
	Service du Génie rural_____
	Conseil de Cercle_____
	Conseil régional_____
	Gouvernorat_____
	Service de la Pêche_____
	Préfecture/Sous préfecture_____
	ONG_____
5. Nom du répondant	_____
6. Contact du répondant	_____
<b>Gestion des conflits</b>	
7. Quelle est l'histoire sociale des villages?	_____
8. Quelles sont les modes de tenure et de maîtrise foncière ?	Modalité 1_____
	Modalité 2_____
9. Quelles sont les modalités d'accès aux ressources naturelles?	Modalité 1_____
	Modalité 2_____
10. Quels sont les types d'acteurs en présence.. qui jouent un rôle dans la résolution des conflits?	Communautés_____
	Collectivité_____
11. Qu'est –ce qu'un conflit foncier ?	_____
12. Au cours des 2 dernières années, quel est le nombre total de conflits enregistré au niveau de votre institution ?	_____

13. Au cours des 2 dernières années, quel est le nombre de conflits liés au foncier Agricole enregistré au niveau de votre institution ? \_\_\_\_\_
14. Si aucun conflit, pourquoi? \_\_\_\_\_
15. Quels sont les cas de conflits les plus fréquents ?  
 Foncier \_\_\_\_\_  
 Mariage/ Divorce \_\_\_\_\_  
 Vol \_\_\_\_\_  
 Accès à l'eau \_\_\_\_\_  
 Feux de brousse \_\_\_\_\_  
 Accès aux pâturages \_\_\_\_\_  
 Accès aux résidus de récolte \_\_\_\_\_  
 Coupe de bois \_\_\_\_\_
16. Qui en sont les protagonistes ? (statut social/responsabilités sociales/statut politique...)?  
 Hommes politiques \_\_\_\_\_  
 Commerçants \_\_\_\_\_  
 Descendants de chefs coutumiers \_\_\_\_\_  
 Fonctionnaires \_\_\_\_\_  
 Eleveurs \_\_\_\_\_
17. Quelles sont les instances/institutions de gestion de ces conflits (chefferie/ administration /élus /institutions locales/associations/judiciaires...)?  
 Administration \_\_\_\_\_  
 Elus \_\_\_\_\_  
 Chefferie \_\_\_\_\_  
 Institution locale \_\_\_\_\_  
 Association \_\_\_\_\_  
 Justice \_\_\_\_\_
18. Qui sont les acteurs chargés de la médiation (description/rôle social/légitimité) ? \_\_\_\_\_
19. Quels types de résolution des conflits se déroulent? par exemple. solution judiciaire, l'arbitrage, la négociation, la médiation, la facilitation, de la réconciliation?  
 Négociation \_\_\_\_\_  
 Médiation \_\_\_\_\_  
 Réconciliation \_\_\_\_\_  
 Arbitrage \_\_\_\_\_  
 Solution judiciaire \_\_\_\_\_
20. Quel est le processus de ces types de résolution des conflits ?  
 Rencontre \_\_\_\_\_  
 Concertation \_\_\_\_\_  
 Mobilisation d'un arbitre \_\_\_\_\_  
 Saisine du tribunal \_\_\_\_\_
21. Quelle respectabilité des sentences ?  
 Modalité 1 \_\_\_\_\_  
 Modalité 2 \_\_\_\_\_
22. Quelles sont les voies de recours ?  
 Modalité 1 \_\_\_\_\_  
 Modalité 2 \_\_\_\_\_
23. Quelles sont les stratégies, les sources et les objectifs des approches traditionnel et modern de résoudre les conflits ?  
 Sanakuya \_\_\_\_\_  
 Intervention du griot \_\_\_\_\_  
 Intervention d'une légitimité \_\_\_\_\_

	Implication des ressortissants_____
	Intervention du neveu_____
24. Quels sujets concrets fédèrent les pouvoirs, quels types de sujets sont gérés avec implication de tous les pouvoirs?	_____
25. Quels types de sujets sont gérés exclusivement par l'un ou l'autre pouvoir ?	Modalité 1_____
	Modalité 2_____
26. Pourquoi ?	Modalité 1_____
	Modalité 2_____
27. Que faire pour mieux gérer les conflits fonciers ? (recommandations)	Donner les moyens aux CoFos _____
	Création des CoFos _____
	Appliquer strictement les textes de lois _____
28. Avez-vous participé ou conduit des études spécifiques sur le foncier et les CoFos ?	Oui_____
	Non_____
	<b>Only answer if you responded Oui to Q28</b>
29. Si oui, combien ?	_____
30. Autres informations pertinentes	_____

**Fonctionnalité\_CoFos (v. 1.0)**

Question	Response
	<b>Identification</b>
1. Région	Ségou _____ Mopti _____
2. Cercle	Bla _____ San _____ Macina _____ Segou _____ Tominian _____ Mopti _____ Bandiagara _____ Douentza _____ Koro _____
3. Commune	_____
4. Village	_____
5. Date de la création de la CoFos	_____
6. Nom du président de la CoFos	_____
7. Contact du président de la CoFos	_____
8. Nombre de participants	_____
9. Coordonnées GPS	_____

**Connaissance des CoFos**

10. Connaissez – vous les attributions de la CoFos ?	Oui _____ Non _____
11. Connaissez – vous la composition de la CoFos de votre village/commune ?	Oui _____ Non _____
12. Que pensez-vous du rôle de votre CoFos ?	Très important _____ Important _____ Pas important _____ Ne sait pas _____
13. Pensez – vous que votre COFOS peut mieux gérer les conflits fonciers ?	Oui _____ Non _____

**Only answer if you responded Oui|Non to Q13**

14. Pourquoi?	Facilité de la médiation _____ Durabilité de la résolution _____ Moindre coût _____
---------------	---

**Fonctionnalité des CoFos**

15. Depuis quand votre CoFos a été créée ?	_____
16. Combien de conflits fonciers votre COFOS a – t- elle réglée depuis sa création ?	_____

17. Combien de procès-verbaux votre CoFos a – t-elle rédigés ? \_\_\_\_\_

18. Combien de procès -verbaux ont – ils été homologués par le juge ? \_\_\_\_\_

19. Les membres de votre COFOS ont – ils reçu des formations ?

Oui \_\_\_\_\_

Non \_\_\_\_\_

**Only answer if you responded Oui to Q19**

20. Si oui combien ? \_\_\_\_\_

21. La commission foncière dispose – t – elle des outils de travail (registres, formulaires des imprimés...)

Oui \_\_\_\_\_

Non \_\_\_\_\_

22. Quel est le besoin de la CoFos en matériels / équipements?

Registre \_\_\_\_\_

GPS \_\_\_\_\_

Moyens de transport \_\_\_\_\_

Moyen de communication \_\_\_\_\_

Formulaire des imprimés \_\_\_\_\_

23. Y-a-t-il la représentante des femmes dans votre CoFos ?

Oui \_\_\_\_\_

Non \_\_\_\_\_

**Only answer if you responded Oui to Q23**

24. Si oui, participe-t-elle aux activités de la CoFos au même titre que les autres?

Oui \_\_\_\_\_

Non \_\_\_\_\_

**Only answer if you responded Oui to Q23**

25. Que pensez-vous de l'adhésion de la représentante des femmes à la CoFos ?

Très engagée \_\_\_\_\_

Moins engagée \_\_\_\_\_

Pas du tout engagée \_\_\_\_\_

26. Y-a-t-il le représentant des jeunes dans votre CoFos ?

Oui \_\_\_\_\_

Non \_\_\_\_\_

**Only answer if you responded Oui to Q26**

27. Si oui, participe-t-il aux activités de la CoFos au même titre que les autres?

Oui \_\_\_\_\_

Non \_\_\_\_\_

**Only answer if you responded Oui to Q26**

28. Que pensez-vous de l'adhésion du représentant des jeunes à la CoFos ?

Très engagé \_\_\_\_\_

Moins engagé \_\_\_\_\_

Pas du tout engagé \_\_\_\_\_

Question	Response
<b>Identification &amp; Caractéristiques</b>	
1. Region	Segou_____
	Mopti_____
2. Cercle	Bla_____
	Segou_____
	Macina_____
	Niono_____
	San_____
	Tominian_____
	Badiangara_____
	Mopti_____
	Douentza_____
	Koro_____
3. Commune	_____
4. Village	_____
5. Nom de l'enquêté	_____
6. Sexe	Homme_____
	Femme_____
7. Age de l'enquêté	_____
8. Niveau scolaire complété de l'enquêté (dernier diplôme obtenu)	Non Scolarisé_____
	Premier cycle fondamental_____
	Second cycle fondamental_____
	Lycée_____
	Universitaire_____
9. Quel(le) est votre emploi/activité (socioprofessionnelle) principale ?	Agriculteur_____
	Eleveur_____
	Pêcheur_____
	Commerçant_____
	Employé salarié (non-fonctionnaire)_____
	Fonctionnaire_____
	Artisan_____
	Sans emploi rémunéré_____
	Menagère_____
	Étudiant_____
	Retraité_____
10. Avez-vous un rôle social particulier au sein de votre communauté ?	Oui_____
	Non_____
<b>Only answer if you responded Oui to Q10</b>	
11. Si oui, lequel ?	Leader communautaire_____
	Chef religieux_____

H/F engagé dans un groupe associatif ou communautaire\_\_\_\_\_

Membre d'un groupe de femmes\_\_\_\_\_

Membre d'un groupe de jeunes\_\_\_\_\_

Membre d'une confédération professionnelle\_\_\_\_\_

Maître de terre\_\_\_\_\_

12. A quel groupe ethnique vous appartenez ?

Bambara\_\_\_\_\_

Peulh\_\_\_\_\_

Bozo\_\_\_\_\_

Dogon\_\_\_\_\_

Senoufo\_\_\_\_\_

Touareg\_\_\_\_\_

Songhai\_\_\_\_\_

Soninké\_\_\_\_\_

Malinké\_\_\_\_\_

Bella\_\_\_\_\_

Mianka\_\_\_\_\_

Maure\_\_\_\_\_

Arabe\_\_\_\_\_

Mossi\_\_\_\_\_

Bô\_\_\_\_\_

Ne souhaite pas répondre\_\_\_\_\_

13. Principales sources d'information

Conseil villageois\_\_\_\_\_

Radio\_\_\_\_\_

Télé\_\_\_\_\_

Griot\_\_\_\_\_

Reseaux sociaux (WhatsApp, Facebook, ...)\_\_\_\_\_

14. Coordonnées GPS

\_\_\_\_\_

### Typologie et manifestations des conflits

15. Existe-il des conflits dans votre village?

Oui\_\_\_\_\_

Non\_\_\_\_\_

### *Only answer if you responded Oui to Q15*

16. Quels sont les types de conflits existants dans votre village?

Foncier Agricole\_\_\_\_\_

Armé\_\_\_\_\_

Conflit communautaire\_\_\_\_\_

Accès aux ressources naturelles\_\_\_\_\_

Familiaux\_\_\_\_\_

### *Only answer if you responded Oui to Q15*

17. Quels sont les conflits les plus violents?

Foncier Agricole\_\_\_\_\_

Armé\_\_\_\_\_

Conflit communautaire\_\_\_\_\_

Familiaux\_\_\_\_\_

Accès aux ressources naturelles\_\_\_\_\_

### **Acteurs de conflits**

***Only answer if you responded Oui to Q15***

18. Quels sont les protagonistes de ces conflits ?

Pêcheurs\_\_\_\_\_

agriculteurs\_\_\_\_\_

éleveurs\_\_\_\_\_

exploitants forestiers\_\_\_\_\_

***Only answer if you responded Oui to Q15***

19. Quel est le statut social de ces protagonistes ?

Nouveaux arrivants\_\_\_\_\_

Jeunes\_\_\_\_\_

Femmes\_\_\_\_\_

Ressortissants\_\_\_\_\_

Politiciens\_\_\_\_\_

### **Mécanismes de règlement des conflits**

***Only answer if you responded Oui to Q15***

20. Quels est le premier mécanisme de résolution de conflits le plus utilisé ?

Vestibule du chef de village\_\_\_\_\_

Mairie\_\_\_\_\_

Autorité judiciaire\_\_\_\_\_

Gendarmerie\_\_\_\_\_

CoFos \_\_\_\_\_

***Only answer if you responded Vestibule du chef de village|Mairie|Autorité judiciaire|Gendarmerie|CoFos to Q20***

21. Pourquoi ce mécanisme 1?

Efficacité\_\_\_\_\_

Coûts d'accès\_\_\_\_\_

Entente après résolution\_\_\_\_\_

Durabilité de la resolution\_\_\_\_\_

***Only answer if you responded Oui to Q15***

22. Quels est le second mécanisme de résolution de conflits le plus utilisé ?

Vestibule du chef de village\_\_\_\_\_

Mairie\_\_\_\_\_

Autorité judiciaire\_\_\_\_\_

Gendarmerie\_\_\_\_\_

CoFos \_\_\_\_\_

***Only answer if you responded Vestibule du chef de village|Mairie|Autorité judiciaire|Gendarmerie|CoFos to Q20***

23. Pourquoi ce mécanisme 2?

Efficacité\_\_\_\_\_

Coûts d'accès \_\_\_\_\_  
Entente après résolution \_\_\_\_\_  
Durabilité de la résolution \_\_\_\_\_

### Légitimité des mécanismes/institutions

24. Avez-vous déjà reçu une information sur les mécanismes formels de gestion des conflits fonciers ?  
Oui \_\_\_\_\_  
Non \_\_\_\_\_

25. En quels mécanismes/institutions avez-vous plus confiance ?  
Mécanisme traditionnel \_\_\_\_\_  
Mécanisme formel (Justice, CoFos ) \_\_\_\_\_

**Only answer if you responded Mécanisme traditionnel|Mécanisme formel (Justice, CoFos ) to Q25**

26. Pourquoi avez-vous confiance à ce mécanisme?

Accès \_\_\_\_\_  
Coûts abordable \_\_\_\_\_  
durabilité des solutions \_\_\_\_\_  
Temps \_\_\_\_\_

27. En quels mécanismes/institutions avez-vous pas confiance ?

Mécanisme traditionnel \_\_\_\_\_  
Mécanisme formel (Justice, CoFos ) \_\_\_\_\_

**Only answer if you responded Mécanisme traditionnel|Mécanisme formel (Justice, CoFos ) to Q27**

28. Pourquoi avez-vous pas confiance à ce mécanisme?

Accès \_\_\_\_\_  
Coûts abordable \_\_\_\_\_  
durabilité des solutions \_\_\_\_\_  
Temps \_\_\_\_\_

### Connaissances et fonctionnalité des commissions foncières

29. Y – a – t- il une commission foncière dans votre commune/village ?  
Oui \_\_\_\_\_  
Non \_\_\_\_\_

**Only answer if you responded Oui to Q29**

30. Depuis quand cette CoFos a –t- elle été créée ? \_\_\_\_\_

**Only answer if you responded Oui to Q29**

31. Connaissez – vous les attributions de votre COFOS ?  
Oui \_\_\_\_\_  
Non \_\_\_\_\_

**Only answer if you responded Oui to Q29**

32. Connaissez – la composition de votre COFOS ?  
Oui \_\_\_\_\_  
Non \_\_\_\_\_

**Only answer if you responded Oui to Q29**

33. Que pensez -vous du rôle de la COFOS ?

Très important \_\_\_\_\_

Important \_\_\_\_\_

Pas important \_\_\_\_\_

34. Pensez-vous que les COFOS constituent un mécanisme légitime dans la médiation et du règlement pacifique des conflits fonciers ?

Oui \_\_\_\_\_

Non \_\_\_\_\_

Ne sait pas \_\_\_\_\_

**Only answer if you responded Oui to Q29**

35. Pensez – vous que la COFOS peut mieux gérer les conflits fonciers ?

Oui \_\_\_\_\_

Non \_\_\_\_\_

**Only answer if you responded Oui|Non to Q35**

36. Pourquoi ?

Efficacité \_\_\_\_\_

Proximité \_\_\_\_\_

Durabilité des solutions \_\_\_\_\_

## 7.2. ANNEXE 2

CERCLE	COMMUNE
<b>BANDIAGARA</b>	DIAMNATI
<b>BLA</b>	BEGUENE
	DIARAMANA
	DIENA
	DOUGOUOLO
	FALO
	FANI
	KAZANGASSO
	KEMENI
	KORODOUGOU
	KOULANDOUGOU
	NIALA
	SAMABOGO
	SOMASSO
	TIEMENA
TOUNA	
YANGASSO	
<b>DOUMENTZA</b>	DOUMENTZA
<b>KORO</b>	BONDO
	PEL-MAOUDE
	DOUGOUTENE I
	DOUGOUTENE II
	KOPORO-NA
	KOPORO-PEN
	KORO
<b>MOPTI</b>	FATOMA
	SOCOURA
	SIO
<b>SAN</b>	BARAMANDOUGOU
	DIAKOUROUNA
	DIELI
	FIO
	KAGNEGUE
	KARABA
	KASSOROLA
	KAVA
	MORIBILA
	N'TOROSSO
	NIAMANA
	NIAMANA SOBALA

	NIASSO
	SOUROUNTOUNA
	TENE
	TOURAKOMBA
	WAKI
<b>SEGOU</b>	CINZANA GARA
	MARIKO
	PELENGANA
<b>TOMINIAN</b>	BENENA
	DIORA
	FANGASSO
	KOULA
	LANFIALA
	MAFOUNE
	MANDIAKUY
	SANEKUY
	TOMINIAN
	YASSO
<b>10</b>	<b>58</b>

### 7.3. ANNEXE 4

#### Q14 Aucun (zéro) conflit foncier

CERCLE/ COMMUNE	Proportion de villages dans lesquels aucun conflit foncier enregistré
<b>BANDIAGARA</b>	<b>46%</b>
BANDIAGARA	0%
DANDOLI	0%
DIAMNATI	100%
DOUCOMBO	100%
DOUROU	0%
KENDIE	0%
MUETOUMOU	0%
ONDOUGOU	100%
PELOU	100%
SANGHA	100%
SEGUE-IRE	0%
SOROLY	100%
WADOUBA	0%
<b>BLA</b>	<b>24%</b>
BEGUENE	0%
BLA	33%
DIARAMANA	0%
DIENA	0%
DOUGOUOLO	100%
FALO	0%
FANI	0%
KAZANGASSO	0%
KEMENI	0%
KORODOUGOU	50%
KOULANDOUGOU	100%
NIALA	0%
SAMABOGO	0%
SOMASSO	100%
TIEMENA	0%
TOUNA	0%
YANGASSO	0%
<b>DOUMENTZA</b>	<b>80%</b>
DIANWILY	100%
DOUMENTZA	86%
KOUMBEWEL KOUNDIA	100%
TEDIE	0%
<b>KORO</b>	<b>11%</b>
BONDO	0%
DOUGOUTENE I	100%
DOUGOUTENE II	0%
KOPORO-NA	0%
KOPORO-PEN	0%

<b>CERCLE/ COMMUNE</b>	<b>Proportion de villages dans lesquels aucun conflit foncier enregistré</b>
KORO	0%
PEL-MAOUDE	0%
YOUNDJOU	0%
<b>MACINA</b>	<b>9%</b>
BOKY WERE	0%
KOKRY CENTRE	0%
KOLONGO	33%
MACINA	0%
MONIPEBOUGOU	0%
SOULEYE	0%
<b>MOPTI</b>	<b>43%</b>
FATOMA	100%
MOPTI	67%
SIO	0%
SOCOURA	0%
<b>NIONO</b>	<b>17%</b>
KALA SIGUIDA	0%
MARIKO	0%
NIONO	50%
SIRIBALA	0%
SERIFILA BOUNDY	0%
<b>SAN</b>	<b>11%</b>
BARAMANDOUGOU	0%
DAH	0%
DIELI	0%
DJEGUENA	0%
FIO	0%
KAGNEGUE	0%
KARABA	0%
KASSOROLA	0%
KAVA	0%
MORIBILA	0%
N'GOA	100%
N'TOROSSO	0%
NIAMANA	0%
NIASSO	0%
SAN	29%
SOMO	0%
SOUROUNTOUNA	0%
TENE	0%
TINENI	0%
TOURAKOLOMBA	0%
WAKY	0%
<b>SEGOU</b>	<b>38%</b>
CINZANA GARA	0%

<b>CERCLE/ COMMUNE</b>	<b>Proportion de villages dans lesquels aucun conflit foncier enregistré</b>
DIORO	0%
DJEDOUGOU	0%
FARAKOU MASSA	50%
FATINE	100%
KATEINA	100%
KONODIMINI	0%
MARKALA	0%
MASSALA	0%
N'GARA	0%
SAMINE	0%
SANOIBA	100%
SEBOUGOU	0%
SEGOU	67%
SIBILA	0%
SOIGNEBOUGOU	0%
TOGOU	0%
<b>TOMINIAN</b>	<b>11%</b>
BENENA	0%
DIORA	0%
KOULA	0%
MAFOUNE	0%
MANDIAKUY	0%
OUAN	100%
SANEKUY	0%
TOMINIAN	0%
YASSO	0%
<b>Total</b>	<b>28%</b>

## 7.4. ANNEXE 5

Compréhension claire de la loi et de son application			
CERCLE / COMMUNE	Non	Oui	Total
<b>BANDIAGARA</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
DIAMNATI	0%	100%	100%
<b>BLA</b>	<b>38%</b>	<b>62%</b>	<b>100%</b>
BEGUENE	50%	50%	100%
DIARAMANA	0%	100%	100%
DIENA	100%	0%	100%
DOUGOULOLO	0%	100%	100%
FALO	0%	100%	100%
FANI	0%	100%	100%
KAZANGASSO	100%	0%	100%
KEMENI	50%	50%	100%
KORODOUGOU	0%	100%	100%
KOULANDOUGOU	0%	100%	100%
NIALA	100%	0%	100%
SAMABOGO	0%	100%	100%
SOMASSO	0%	100%	100%
TIEMENA	100%	0%	100%
TOUNA	0%	100%	100%
YANGASSO	50%	50%	100%
<b>DOUENTZA</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>
DOUENTZA	100%	0%	100%
<b>KORO</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>
BONDO	100%	0%	100%
DOUGOUTENE I	100%	0%	100%
DOUGOUTENE II	100%	0%	100%
KOPORO-NA	100%	0%	100%
KOPORO-PEN	100%	0%	100%
KORO	100%	0%	100%
PEL-MAOUDE	100%	0%	100%
<b>MOPTI</b>	<b>50%</b>	<b>50%</b>	<b>100%</b>
FATOMA	0%	100%	100%
SIO	75%	25%	100%
SOCOURA	0%	100%	100%
<b>SAN</b>	<b>62%</b>	<b>38%</b>	<b>100%</b>
BARAMANDOUGOU	33%	67%	100%
DIAKOUROUNA	100%	0%	100%
DIELI	100%	0%	100%
FIO	0%	100%	100%
KAGNEGUE	100%	0%	100%
KARABA	100%	0%	100%
KASSOROLA	100%	0%	100%
KAVA	100%	0%	100%

MORIBILA	100%	0%	100%
N'TOROSSO	100%	0%	100%
NIAMANA	50%	50%	100%
NIAMANA SOBALA	0%	100%	100%
NIASSO	100%	0%	100%
SOUROUNTOUNA	50%	50%	100%
TENE	33%	67%	100%
TOURAKOMBA	100%	0%	100%
WAKI	50%	50%	100%
<b>SEGOU</b>	<b>75%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>
CINZANA GARA	100%	0%	100%
MARIKO	100%	0%	100%
PELENGANA	50%	50%	100%
<b>TOMINIAN</b>	<b>73%</b>	<b>27%</b>	<b>100%</b>
BENENA	0%	100%	100%
DIORA	100%	0%	100%
FANGASSO	0%	100%	100%
KOULA	100%	0%	100%
LANFIALA	100%	0%	100%
MAFOUNE	100%	0%	100%
MANDIAKUY	50%	50%	100%
SANEKUY	100%	0%	100%
TOMINIAN	50%	50%	100%
YASSO	100%	0%	100%
<b>Total</b>	<b>60%</b>	<b>40%</b>	<b>100%</b>